Page LEXPC

Philippe MACHENAUD-JACQUIER

148e Année — N° 5

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

4 Février 1999

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 148 N° 5	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 4 no Fepuare 1999

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 1I7 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 121 CM du 25 janvier 1999 complétant le code de l'aménagement en matière d'enquête de commodo et incommodo relevant de la procédure d'autorisation d'une installation de première classe 243

EXTRAITS

Arrêté n° 118 CM du 22 janvier 1999 autorisant la cession gratuite de sacs de chaux vive à l'association "Te Ao Animara" . . . 244

Arrêté n° 119 CM du 22 janvier 1999 rendant exécutoires les délibérations n° 98-4 à n° 98-6 CAT du 6 novembre 1998 du conseil d'administration du Conservatoire artistique territorial 244

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère des finances et des réformes administratives

EXTRAITS

Arrêtés n° 442 et n° 443 MFR du 25 janvier 1999 portant respectivement : - suppression de la régie de recettes du service du personnel et de la fonction publique et mettant fin aux fonctions des régisseurs ; - modification de l'arrêté n° 2515 MFR du 24 avril 1998 créant la régie de recettes du service des ressources marines 245

Arrêté n° 456 MFR du 27 janvier 1999 accordant un congé de trente-trois jours à Me Bernard Bruggmann et portant nomination de M. Georgic Condé en qualité d'intérimaire 245

Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires

EXTRAITS

Arrêtés n° 450 et n° 451 MEQ du 25 janvier 1999 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant respectivement : - les parcelles de terrains nécessaires à la construction de l'aérodrome de Faaite ; - les parcelles N60, N59 et N375 (terre Matatia Tonu) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia-pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia 245

Ministère de la santé et de la recherche

Arrêté n° 447 MSR du 26 janvier 1999 modifiant l'arrêté n° 5977 MSR du 4 septembre 1998 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement 245

Page LEXPC

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

EXTRAITS

Arrêté n° 330 MAG du 22 janvier 1999 accordant au navire-usine "Moorea Rava'ai II" un agrément pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés 246

Arrêté n° 485 MAG du 27 janvier 1999 accordant un agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'œufs frais exploité par M. Armand Ah Sing à Uturoa (Raiatea) 246

Arrêtés n° 486 à n° 488 MAG du 27 janvier 1999 confirmant l'agrément à divers navires-usines pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés ("Tehoro III", "Taura'a-tua" et "Mauitahi") 246

Ministère de l'environnement

Arrêté n° 329 MEN du 22 janvier 1999 autorisant la société Bernard travaux Polynésie (B.T.P.) à installer et exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et moteur, situé dans la vallée de la Punaruu, commune de Punaauia (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) 247

Ministère des transports

EXTRAITS

Arrêté n° 452 MTR du 26 janvier 1999 fixant le quota de gazole relevant de la codification douanière 27.10.00.37 à attribuer aux transporteurs routiers organisés en groupements professionnels conventionnés pour le transport scolaire de l'île de Tahiti 248

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Inspection du travail.— 1°) Avis et avenant du 2 novembre 1998 à la convention collective du travail du secteur de l'hôtellerie de Tahiti et des îles (accord de salaires pour l'année 1999) 249

2°) Avis et avenant du 4 novembre 1998 à la convention collective du travail du secteur des assurances de Polynésie française du 28 février 1989 (accord de salaires pour l'année 1999) 251

Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent.— Communiqué relatif aux résultats de l'élection des membres du collège "commerce" de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française selon le scrutin organisé le 9 décembre 1998 252

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de janvier 1999 252

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 255

Annonces diverses 263

Page LEXPC

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 121 CM du 25 janvier 1999 complétant le code de l'aménagement en matière d'enquête de commodo et incommodo relevant de la procédure d'autorisation d'une installation de première classe.

NOR : ENV9900085AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et notamment son livre IV portant réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'article D 402-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable en Polynésie française et notamment son article R 11-5 ;

Vu la délibération n° 85-1040 AT du 30 mai 1985 portant création du service dénommé délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 518 CM du 15 mai 1996 portant réorganisation et attributions du service de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 692 PR du 22 septembre 1997 fixant les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables et parcellaires ;

Vu l'avis du comité de l'aménagement du territoire en sa séance du 13 janvier 1999 et après consultation de la commission des installations classées en sa séance du 12 janvier 1999 ;

Le conseil des minis

Arrête :

Article 1er.— L'article A.402-4 du code de l'aménagement est remplacé par :

"Article A.402-4.— Lorsque le dossier est complet, le délégué à l'environnement l'enregistre sur le registre ad hoc et propose au Président du gouvernement l'arrêté portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo dont la durée est au minimum d'un mois.

Cet arrêté précise notamment :

1) L'objet, la date de lancement de l'enquête qui débute au minimum 10 jours après la parution de son annonce au *Journal officiel* de la Polynésie française.

2) Les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. En cas de pluralité de lieux de consultation du dossier, un de ceux-ci est désigné comme siège de l'enquête. Toute correspondance doit être adressée au siège de l'enquête.

3) L'identité du commissaire enquêteur désigné conformément aux dispositions de l'article A.402-17, les lieux, jours et heures où il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations. Sa présence est au minimum de trois heures par semaine au lieu désigné comme siège de l'enquête.

4) Le périmètre dans lequel il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article A.402-5. Ce périmètre correspond au minimum au rayon d'affichage déterminé conformément aux dispositions de l'article A.402-16.

A la requête du demandeur, le délégué à l'environnement peut disjoindre du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après, les éléments de nature à entraîner notamment la divulgation de secrets de fabrication."

Art. 2.— Il est inséré après l'alinéa 3 de l'article A.402-5 les dispositions suivantes :

"Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et occupants. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avise le demandeur. Le document ainsi obtenu, ou la réponse motivée en cas de refus du demandeur est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

Page LEXPC

Par décision motivée, lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions du déroulement de l'enquête l'exigent, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du demandeur. Il en avise préalablement le demandeur et le délégué à l'environnement en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée au demandeur dans les trois jours ; le demandeur dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations s'il le juge utile.

Par décision motivée et après avoir recueilli l'avis du Président du gouvernement, le commissaire enquêteur peut prévoir la prorogation de la durée de l'enquête pour une durée maximum de 15 jours. Cette décision doit être notifiée au Président du gouvernement au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; cette prorogation est portée à la connaissance du public au plus tard à la date indiquée initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié."

Art. 3.— Il est inséré un premier alinéa à l'article A.402-6 :

"Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire enquêteur."

Art. 4.— Il est créé un nouvel article A.402-17 au livre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, deuxième partie :

"Article A.402-17.— Un commissaire enquêteur est nommé dans les conditions fixées ci-dessous :

Il est choisi :

- parmi les personnes figurant sur une liste établie par arrêté pris en conseil des ministres et ayant acquis, en raison notamment de leurs fonctions, de leurs activités professionnelles ou de leur participation à la vie associative une compétence ou des qualifications particulières soit dans le domaine technique de l'opération soumise à enquête, soit en matière d'environnement ;
- parmi les personnes figurant sur la liste territoriale tenue en application de l'article R. 11-5 du code de l'expropriation applicable en Polynésie française pour cause d'utilité publique.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaires enquêteurs les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération.

Il est accordé, sur leur demande, aux commissaires enquêteurs des vacations, le remboursement de leurs frais de déplacement (transports, missions) et le remboursement sur justificatifs des autres frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission.

Ces frais sont à la charge de l'exploitant. Le nombre de vacations, le montant de cette indemnisation et les modalités de remboursement sont fixés conformément aux dispositions en vigueur en matière d'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique."

Art. 5.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 1999.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
Gaston TONG SANG.

Le ministre de l'environnement,
Lucie LUCAS.

NOR : SDR900006AC

Par arrêté n° 118 CM du 22 janvier 1999.— En application du quatrième alinéa de l'article 46 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995, la cession de 12 sacs de chaux vive à l'association "Te Ao Animara" est autorisée à titre gratuit.

Les sacs de chaux vive cédés gratuitement à l'association "Te Ao Animara" devront être utilisés exclusivement pour l'enfouissement de cadavres de chiens errants et dans le respect de la sécurité du personnel, de l'hygiène et de la salubrité publiques et de la préservation de l'environnement.

Le service du développement rural se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de la chaux vive cédée.

A défaut de conformité avec les conditions précitées, le service du développement rural adressera un certificat administratif au service des finances qui émettra à l'encontre de l'association "Te Ao Animara" un titre de recettes correspondant à la valeur du nombre de sacs de chaux vive ayant servi à des fins autres que l'enfouissement de cadavres de chiens errants.

En cas d'utilisation partielle des sacs de chaux vive, le reliquat devra être restitué au service du développement rural.

NOR : CAT9802206AC

Par arrêté n° 119 CM du 22 janvier 1999.— Sont rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Conservatoire artistique territorial réuni en sa séance du 6 novembre 1998 :

- délibération n° 98-4 CAT adoptant le compte financier de l'établissement pour l'exercice 1997 ;
- délibération n° 98-5 CAT affectant les résultats de l'exercice 1997 ;
- délibération n° 98-6 CAT habilitant le président du conseil d'administration à soutenir une action en justice.

Page LEXPC

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 442 MFR du 25 janvier 1999.— La régie de recettes du service du personnel et de la fonction publique instituée par arrêté n° 1524 MFR du 31 mars 1995 est supprimée.

Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par arrêté n° 1525 MFR du 31 mars 1995.

Le présent arrêté prend effet à sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 443 MFR du 25 janvier 1999.— L'article 1er de l'arrêté n° 2515 MFR du 24 avril 1998 est modifié comme suit :

Lire :

Encaissement des produits de : documents vidéographiques, livres, posters, cartes bathymétriques.

Le reste sans changement.

Le présent arrêté prend effet à sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 456 MFR du 27 janvier 1999.— Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter du territoire du 30 janvier 1999 au 14 février 1999 et du 27 février 1999 au 15 mars 1999.

A compter du 30 janvier 1999 et pendant l'absence de Me Bernard Bruggmann, M. Georgic Condé est désigné pour assurer son intérim. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment deux jours après le retour du notaire titulaire.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS PORTUAIRES

Par arrêté n° 450 MEQ du 26 janvier 1999.— Est déconsignée et versée sur les comptes bancaires des ayants droit énumérés au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Vaigatika A4 n° 144.

Noms des ayants droit	Nom de la terre	Quotité	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Mati Wong	Vaigatika S°A4 n° 144	17/350	158.160
Mme Wiviani Won Tahai Harry Wong		17/350	158.160

Par arrêté n° 451 MEQ du 26 janvier 1999.— Une partie de l'indemnité relative aux parcelles de la terre Matatia Tonu est déconsignée et versée au compte bancaire de Mme Irma Jouette épouse Yu Tim comme suit :

N° de plan	Cadastre	Surface en m2	Bénéficiaires	Indemnité à déconsigner en F CFP
118	N60 N59 N375	818 263 156 t : 1.237	*Succession de Teraimateata a Teihotu épouse de Pala a Tai :* 1 - Succession Mihitua a Tai épouse Thompson : A) Succession de Mihitua Thompson : a) Mme Irma Jouette épouse Yu Tim	17.998

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 447 MSR du 26 janvier 1999 modifiant l'arrêté n° 5977 MSR du 4 septembre 1998 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement.

Le ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 205 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 5977 MSR du 4 septembre 1998 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Le premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus est modifié comme suit :

"Les correspondances courantes adressées par le service d'hygiène et de salubrité publique aux usagers du service, et aux administrations dans le cadre de la réglementation existante dans ce domaine peuvent être signées, en outre, par le Dr Xavier Deporte, chef du service d'hygiène et de salubrité publique par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Glenda Loussan épouse Melix."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le 2), alinéas 5 et 7, de l'article 8 est modifié comme suit :

Page LEXPC

"- le Dr Daniel Hourcade, chef de la circonscription médicale des Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Dr Sylvain Resche, médecin adjoint ;

.....

- Mme Lot épouse Yeou Sandrine, directeur par intérim de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence et d'empêchement par M. Suvirak Yo ;"

Le 3) de l'article 8 est modifié comme suit :

"3) Les ordres de déplacements à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous leur autorité, à l'exception de ceux des agents de 1re catégorie et de cadre A, et les opérations d'engagement et de certification du service fait sont exercés également, dans la limite de leurs attributions, par :

- le Dr Alain Bardon, chef du service d'hygiène mentale adulte (hôpital de Vaiami), et en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci, par Mlle Solange Montillier, gestionnaire ;
- le Dr Xavier Deporte, chef du service d'hygiène et de salubrité publique ;
- le Dr Daniel Dumont, chef du service d'hygiène scolaire ;
- le Dr Jean-François Mercier, chef du service d'hygiène dentaire ;
- le Dr Charles Tetaria, directeur du centre de transfusion sanguine ;
- le Dr Mareva Tourneux, chef du service de protection maternelle ;
- le Dr Laurence Théron, chef du service de protection infantile ;
- le Dr Anita Vabret, chef du service d'hygiène mentale infanto-juvénile par intérim ;
- le Dr Bruno Cojan, chef de la circonscription médicale de Moorea-Maiao, et en cas d'absence et d'empêchement par M. Théophile Katupa ;
- le Dr Abedelkader Belgacimi, chef de la circonscription médicale de Tahiti Iti ;
- le Dr Vincent Dupont, chef de la circonscription médicale de Tahiti Nui ;
- le Dr François Lhoumeau, chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Dr Thierry Vabret ;
- Mme Maire Svarc, directrice de l'Institut de formation Mathilde-Frébault par intérim ;
- Mme Diana Lahanier, chef du service d'éducation pour la santé ;
- le Dr Marie-Françoise Collot épouse Brugiroux, chef du service de l'alcoologie et de la toxicomanie ;
- le Dr Philippe Costes, chef du service R.A.A. ;
- M. Walter Selam, gestionnaire du centre de la mère et de l'enfant."

Art. 3.— Aux articles 9 et 10, le Dr "Vincent Dupont" est remplacé par le Dr "Abdelkader Belgacimi".

Art. 4.— A l'article 12, "Mlle Pascale Choquenet" est remplacée par "Mme Lot épouse Yeou Sandrine".

Art. 5.— Délégation de signature est donnée aux chefs de service et chefs de circonscription médicale de la direction de la santé, à l'effet de signer les conventions de stage avec les établissements scolaires du second degré de la Polynésie française.

Art. 6.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 1999.
Patrick HOWELL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Par arrêté n° 330 MAG du 22 janvier 1999.— A compter de l'adoption du présent arrêté, l'agrément 1008 PF est délivré au navire-usine "Moorea Rava'ai II" pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés.

Cet agrément est délivré pour quatre années, renouvelable sur demande, et sous réserve que le navire-usine se conforme à l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998 fixant les règles sanitaires applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union européenne.

Par arrêté n° 485 MAG du 27 janvier 1999.— Il est accordé un agrément sanitaire sous le n° 2021 PF à l'atelier de conditionnement d'œufs frais de M. Armand Ah Sing implanté à Uturoa (Raiatea).

Par arrêté n° 486 MAG du 27 janvier 1999.— Le navire-usine "Tehoro III" bénéficie d'un agrément pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés pris sur le fondement de l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998, et sous le numéro 1003 PF qui a été précédemment accordé par arrêté n° 4300 MAG du 2 août 1996.

Cet agrément est accordé pour quatre années à compter de l'adoption du présent arrêté, sous réserve que le navire-usine se conforme à l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998 fixant les règles sanitaires applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union européenne.

Cet agrément est renouvelable sur demande.

Par arrêté n° 487 MAG du 27 janvier 1999.— Le navire-usine "Taura'a-Tua" bénéficie d'un agrément pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés pris sur le fondement de l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998, et sous le numéro 1002 PF qui a été précédemment accordé par arrêté n° 4299 MAG du 2 août 1996.

Cet agrément est accordé pour quatre années à compter de l'adoption du présent arrêté, sous réserve que le navire-usine se conforme à l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998 fixant les règles sanitaires applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union européenne.

Cet agrément est renouvelable sur demande.

Par arrêté n° 488 MAG du 27 janvier 1999.— Le navire-usine "Mauitahi" bénéficie d'un agrément pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés pris sur le fondement de l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998, et sous le numéro 1004 PF qui a été précédemment accordé par arrêté n° 325 MAG du 20 janvier 1998.

Cet agrément est accordé pour quatre années à compter de l'adoption du présent arrêté, sous réserve que le navire-usine se conforme à l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998 fixant les règles sanitaires applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union européenne.

Cet agrément est renouvelable sur demande.

Page LEXPC

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 329 MEN du 22 janvier 1999 autorisant la société Bernard travaux Polynésie (B.T.P.) à installer et exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et moteur, situé dans la vallée de la Punaruu, commune de Punaauia (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

.....

Arrête :

Article 1er.— La société Bernard travaux Polynésie (B.T.P.) est autorisée à installer et exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et moteur, situé sur la commune de Punaauia, dans la vallée de la Punaruu, sur une parcelle de la terre Tuao d'une superficie de 2.986 m2 référencée au cadastre en section 2 et n° de parcelle 200 (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Equipements et caractéristiques

Art. 2.— L'installation qui relève de la 1re classe, rubrique 39, et de la 2e classe, rubriques 118 et 130, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comprend :

- un atelier mécanique de 360 m2 ;
- un groupe électrogène inférieur à 100 kVA ;
- un stockage de gasoil de 1.000 litres.

Prescription concernant le groupe électrogène et le stockage de gasoil

Art. 3.— La société B.T.P. est tenue de respecter les prescriptions des arrêtés types n° 118 et n° 130 fixés par l'arrêté n° 903 CM du 7 août 1992.

Prescriptions concernant l'atelier de mécanique

Art. 4.— L'atelier est situé et installé conformément aux plans joints à la demande d'autorisation et exploité sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Tout projet de modification de l'installation ou de son mode de fonctionnement doit faire l'objet d'un nouveau dossier de demande d'autorisation auprès du service de l'inspection des installations classées de la délégation à l'environnement.

Art. 5.— L'installation est construite, équipée et exploitée de manière à éviter que son fonctionnement puisse être à l'origine de dangers ou inconvénients à l'égard de l'environnement ainsi que de bruits aériens ou vibrations susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage.

Art. 6.— Le sol de l'atelier doit être étanche et tout entreposage de récipients susceptibles de contenir des liquides inflammables doit être cantonné en un lieu étanche et faisant office de cuvette de rétention.

Installations électriques

Art. 7.— Les installations électriques doivent répondre à la norme NF C 15-100, et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 8.— Les installations électriques sont entretenues en bon état, elles sont périodiquement contrôlées par un professionnel agréé. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique, doivent être prévus. Ils doivent être placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable.

Des dispositifs distincts sont obligatoires pour les installations normales, pour les installations de sécurité et éventuellement pour les installations de remplacement.

Art. 9.— Il est interdit de fumer dans le local, d'y allumer ou d'y introduire une flamme et d'y effectuer des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles, sauf autorisation de l'inspection des installations classées.

Moyens de secours

Art. 10.— Des dispositions sont prises pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement combattu. En particulier, on doit répartir dans tout le local, en des endroits facilement accessibles et bien mis en évidence :

- des extincteurs portatifs de type normalisé adaptés aux risques ;
- un poteau incendie de 100 mm de diamètre branché sur une canalisation d'un diamètre au moins égal, avec un débit normalisé (17 litres/seconde, sous une pression de 1 bar), et implanté à moins de 150 mètres des accès principaux ;
- du sable en quantité suffisante avec une pelle pour les fuites et les égouttures.

Ce matériel doit être tenu en bon état de fonctionnement.

Art. 11.— Les murs du bâtiment situés à moins de 20 mètres des limites de propriétés doivent être coupe-feu de degré 2 heures (parois est).

Art. 12.— Les consignes de sécurité précisant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et les numéros de téléphone des services d'urgence doivent être indiqués.

Art. 13.— Le personnel doit être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement.

Protection de l'environnement

Art. 14.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 15.— Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne doit pas dépasser les valeurs suivants :

Zone	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles	65 dB (A)	60 dB (A)	55 dB (A)

Page LEXPO

Période de jour :
- jours ouvrables : de 7 h à 20 h.

Périodes intermédiaires :
- jours ouvrables : de 6 h à 7 h et de 20 h à 22 h ;
- dimanches et jours fériés : de 6 h à 22 h.

Période de nuit :
- tous les jours de 22 h à 6 h.

Emergence autorisée : 3 dB (A).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

L'inspecteur des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Evacuation des eaux de lavage et eaux sanitaires

Art. 16.— Les eaux de lavage et les eaux résiduaires ne doivent être, sous aucun prétexte, déversées sur la voie publique. Elles sont évacuées conformément aux plans joints au dossier (fosses septiques).

Art. 17.— Les eaux sanitaires sont récupérées et dirigées vers une fosse septique de 3.000 l, envoyées dans un lit bactérien percolateur de 3 m2, pour finir dans un puisard de 8 m3.

Art. 18.— Les eaux de lavage sont collectées et dirigées vers un décanteur-séparateur d'hydrocarbures.

Prescriptions administratives

Art. 19.— La présente autorisation ne vaut pas permis des travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Prescriptions générales

Art. 20.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 21.— Une consigne écrite doit indiquer les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Art. 22.— En cas d'incendie, le centre de sapeurs-pompiers le plus proche doit être alerté immédiatement par l'exploitant. Le numéro d'appel téléphonique doit être affiché bien en évidence.

Art. 23.— Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipients, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne doit pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 24.— L'installation doit être exploitée de manière à éviter les pertes d'huiles ou de gasoil. Cependant, toutes pertes éventuelles doivent être collectées et dirigées vers le décanteur-séparateur d'hydrocarbures.

Art. 25.— Les déchets et résidus produits par les installations doivent être stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Art. 26.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usés ne peut être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignant toutes ces opérations est exigée.

Art. 27.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 28.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 22 janvier 1999.
Lucie LUCAS.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 452 MTR du 26 janvier 1999.— Pour la période d'août à décembre 1998, le quota de gazole attribué aux différents groupements conventionnés pour le transport scolaire de l'île de Tahiti est de 39.506 litres répartis comme suit :

G.I.E. Te Anuanua :	1.344 litres
G.I.E. Tefana I Ahurai :	5.917 litres
G.I.E. Te Motu Ovini :	2.850 litres
G.I.E. T.C.P. :	29.395 litres

Pour chacun des groupements précités, la répartition de ces quotas de gazole entre les différentes unités de transport est fixée à l'annexe 1 jointe au présent arrêté. (1)

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Page LEXPC

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSPECTION DU TRAVAIL

AVIS

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur d'activité de l'hôtellerie de Tahiti et des îles, les dispositions de l'avenant du 2 novembre 1998 à la convention collective du travail dudit secteur portant accord de salaires pour l'année 1999 intervenu entre :

d'une part,

- le Syndicat des grands hôtels (S.G.H.) ;
- l'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO) ;
- le Syndicat des restaurants, bars, snacks-bars (S.R.B.S.B.),

et, *d'autre part,*

- la Confédération syndicale des travailleurs de Polynésie française/Force ouvrière (C.S.T.P./F.O.) ;
- le syndicat Otahi ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (C.S.I.P.),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 13 novembre 1998 sous le n° 681-156.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail, B.P. 308, 98713 Papeete.

AVENANT du 2 novembre 1998 à la convention collective de l'hôtellerie des îles et à la convention collective de l'hôtellerie de Tahiti (accord de salaires pour l'année 1999).

ENTRE :

- le Syndicat des grands hôtels (S.G.H.) ;
- l'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO) ;
- le Syndicat des restaurants, bars, snacks-bars (S.R.B.S.B.),

d'une part,

ET :

- la Confédération syndicale des travailleurs de Polynésie française/Force ouvrière (C.S.T.P./F.O.) ;
- le syndicat Otahi ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (C.S.I.P.),

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Les grilles salariales minima au 31 décembre 1998 sont revalorisées de 1,4 % au 1er janvier 1999.

Les grilles salariales minima au 30 juin 1999 seront revalorisées de 0,5 % au 1er juillet 1999.

Art. 2.— Les augmentations individuelles de salaires par catégorie professionnelle ne pourront être inférieures aux augmentations en valeur absolue des salaires des grilles minima des catégories professionnelles correspondantes indiquées dans les tableaux ci-annexés.

Art. 3.— Les signataires conviennent de se rencontrer à la fin du mois d'avril 1999, afin d'examiner l'évolution de l'indice des prix à la fin du premier trimestre de 1999.

Art. 4.— Les parties signataires demandent l'extension de cet accord en ce qui concerne la petite et moyenne hôtellerie, et la restauration.

Fait à Papeete, le 2 novembre 1998.

Pour le S.G.H. :
Sliman ROUIBI.

Pour l'UPHO :
Alfred MONTARON.
Christophe BEAUMONT.

Pour le S.R.B.S.B. :
Charles BEAUMONT.

Pour la C.S.T.P./F.O. :
Pierre FREBAULT.
J. POROI.
Calixte HELME.

Pour Otahi :
Teamio TUARAU.

Pour la C.S.I.P. :
W. TUTAVAE.

Page LEXPOL

Salaires minima conventionnels applicables dans le secteur de l'hôtellerie de Tahiti pour l'année 1999

Petite hôtellerie

Catégories professionnelles	Salaire mensuel au 1er janvier 1998 (en F CFP)	Salaire (en F CFP)		Salaire (en F CFP)	
		horaire	mensuel (169 h)	horaire	mensuel (169 h)
		au 1er janvier 1999		au 1er juillet 1999	
Catégorie 1	107.553	645,32	109.059	648,55	109.604
Catégorie 2	109.570	657,42	111.104	660,71	111.659
Catégorie 3	111.800	670,80	113.365	674,15	113.932
Catégorie 4	114.988	689,93	116.598	693,38	117.181
Catégorie 5	119.237	715,42	120.906	719,00	121.511
Catégorie 6	128.800	772,80	130.603	776,66	131.256
Catégorie 7	137.297	823,78	139.219	827,90	139.915
Catégorie 8	150.046	900,28	152.147	904,78	152.908
Catégorie 9	157.480	944,88	159.685	949,60	160.483
Catégorie 10	176.601	1.059,61	179.074	1.064,91	179.969
Catégorie 11	209.531	1.257,19	212.465	1.263,48	213.527

Grande hôtellerie

Catégories professionnelles	Salaire mensuel au 1er janvier 1998 (en F CFP)	Salaire (en F CFP)		Salaire (en F CFP)	
		horaire	mensuel (169 h)	horaire	mensuel (169 h)
		au 1er janvier 1999		au 1er juillet 1999	
Catégorie 1	108.081	648,48	109.593	651,72	110.141
Catégorie 2	110.098	660,59	111.640	663,89	112.198
Catégorie 3	112.328	673,97	113.901	677,34	114.470
Catégorie 4	115.516	693,10	117.134	696,57	117.720
Catégorie 5	119.765	718,59	121.442	722,18	122.049
Catégorie 6	129.329	775,97	131.139	779,85	131.795
Catégorie 7	137.825	826,96	139.756	831,09	140.455
Catégorie 8	150.574	903,44	152.681	907,96	153.445
Catégorie 9	158.008	948,05	160.220	952,79	161.022
Catégorie 10	177.129	1.062,77	179.608	1.068,08	180.506
Catégorie 11	210.059	1.260,35	212.999	1.266,65	214.064

Salaires minima conventionnels applicables dans le secteur de l'hôtellerie des îles pour l'année 1999

Petite hôtellerie

Catégories professionnelles	Salaire mensuel au 1er janvier 1998 (en F CFP)	Salaire (en F CFP)		Salaire (en F CFP)	
		horaire	mensuel (169 h)	horaire	mensuel (169 h)
		au 1er janvier 1999		au 1er juillet 1999	
Catégorie 1	107.553	645,32	109.059	648,55	109.604
Catégorie 2	109.358	656,15	110.889	659,43	111.444
Catégorie 3	112.321	673,92	113.892	677,29	114.462
Catégorie 4	119.236	715,42	120.906	719,00	121.511
Catégorie 5	134.111	804,67	135.989	808,69	136.669
Catégorie 6	160.669	964,02	162.919	968,84	163.734
Catégorie 7	192.535	1.155,21	195.230	1.160,99	196.207

Grande hôtellerie

Catégories professionnelles	Salaire mensuel au 1er janvier 1998 (en F CFP)	Salaire (en F CFP)		Salaire (en F CFP)	
		horaire	mensuel (169 h)	horaire	mensuel (169 h)
		au 1er janvier 1999		au 1er juillet 1999	
Catégorie 1	108.081	648,49	109.595	651,73	110.143
Catégorie 2	109.886	659,32	111.425	662,62	111.982
Catégorie 3	112.849	677,10	114.430	680,49	115.002
Catégorie 4	119.764	718,58	121.440	722,17	122.047
Catégorie 5	134.639	807,83	136.523	811,87	137.206
Catégorie 6	161.198	967,18	163.453	972,02	164.271
Catégorie 7	193.063	1.158,38	195.766	1.164,17	196.745

Page LEXPOL

AVIS

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des assurances les dispositions de l'avenant du 4 novembre 1998 à la convention collective du travail du 28 février 1989 du secteur des assurances de Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 1999 et intervenu entre :

d'une part,

- Axa assurances ;
- l'assurance Q.B.E. ;
- les assurances G.A.N.,

et, *d'autre part,*

- la Confédération syndicale des travailleurs de Polynésie française/Force ouvrière (C.S.T.P./F.O.) ;
- le syndicat Otahi ;
- le Conseil fédéral des syndicats indépendantistes de Polynésie (C.F.S.I.P.),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 6 novembre 1998 sous le n° 669-152.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail, B.P. 308, 98713 Papeete.

AVENANT du 4 novembre 1998 à la convention collective du travail du secteur des assurances de Polynésie française du 28 février 1989 (accord de salaires pour l'année 1999).

ENTRE :

- Axa assurances ;
- les assurances G.A.N.,

d'une part,

ET :

- la Confédération syndicale des travailleurs de Polynésie française/Force ouvrière (C.S.T.P./F.O.) ;
- le syndicat Otahi,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Les grilles salariales minima au 31 décembre 1998 sont revalorisées de 1,4 % au 1er janvier 1999.

Les grilles salariales minima au 30 juin 1999 seront revalorisées de 0,5 % au 1er juillet 1999.

Art. 2.— Les augmentations susvisées s'appliquent à tous les salaires, y compris ceux qui sont supérieurs au minimum conventionnel de leur catégorie professionnelle.

Dans ce dernier cas, elles sont calculées sur la base du salaire minimum conventionnel de la catégorie professionnelle en question.

Art. 3.— Les signataires conviennent de se rencontrer à la fin du mois d'avril 1999, afin d'examiner l'évolution de l'indice des prix à la fin du premier trimestre de 1999.

Art. 4.— Les parties signataires demandent l'extension de cet accord.

Fait à Papeete, le 4 novembre 1998.

Pour AXA assurances :
Alain LE BRIS.
Virginie DUCASSE.

Pour le G.A.N. :
Loïc CHUITON.

Pour la C.S.T.P./F.O. :
Pierre FREBAULT.
Edwige DOOM.
Calixte HELME.
Annonciade BLAISE.
Maeva TAEREA.
Jilistine AMARU.
Rocky WOHLER.
R. JAMET.

Pour Otahi :
Teamio TUARAU.

Salaires conventionnels applicables dans le secteur des assurances pour l'année 1999

Catégories professionnelles	Salaire mensuel au 1er janvier 1998 (en F CFP)	Salaire (en F CFP)		Salaire (en F CFP)	
		horaire	mensuel (169 h)	horaire	mensuel (169 h)
		au 1er janvier 1999		au 1er juillet 1999	
1re catégorie	107.085	642,51	108.584	645,72	109.127
2e catégorie	116.480	698,88	118.111	702,37	118.701
3e catégorie	125.552	753,31	127.310	757,08	127.946
4e catégorie	140.326	841,96	142.291	846,17	143.002
5e catégorie	155.708	934,25	157.888	938,92	158.677
6e catégorie	182.576	1.095,46	185.132	1.100,93	186.058
7e catégorie	209.596	1.257,58	212.530	1.263,86	213.593
8e catégorie	249.165	1.494,99	252.653	1.502,46	253.917

Page LEXPOL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA PREVISION ECONOMIQUE, DE L'ENERGIE ET DE LA CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE DES ILES DU VENT

COMMUNIQUE relatif aux résultats de l'élection des membres du collège "commerce" de la C.C.I.S.M., scrutin du 9 décembre 1998.

En vertu de l'article 48 de l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 modifié, portant réorganisation de la Chambre de commerce et d'industrie de Polynésie française, la commission électorale, présidée par le président du tribunal mixte de commerce de Papeete, dans sa séance du 25 janvier 1999, a procédé au recensement général des votes et a proclamé les résultats de l'élection pour la désignation des membres du collège "commerce" de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française selon le scrutin organisé le 9 décembre 1998.

En conséquence, le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent publie les résultats repris dans le tableau ci-après :

Catégorie	Nombre de voix des inscrits	Nombre de voix des votants	% participation	Voix nulles	Voix exprimées	Listes en présence			
						Narii - Changues		Tabula Afo	
						Voix	%	Voix	%
Commerce	4.820	1.306	27	26	1.280	608	47,5	672	52,5

En conséquence, est proclamée élue dans la catégorie "commerce" la liste Tabula Afo :

Guilloux Césaire, Chanson Maurice, Teaue Nina, Maréchal Jean-Pierre, Chin Loy Stéphane, Pautu Linda, Destang Max, Jissang Ernest, Rochette France, Afo Gérard, Yuam Sia Tong, Chefat Georges.

Résultats des élections du collège "commerce" de la C.C.I.S.M.
Scrutin du 9 décembre 1998

Commerce	Nombre d'inscrits	Nombre de voix des inscrits	Nombre de voix des votants	Taux de participation	Nuls	Exprimés	Narii - Changues	%	Tabula Afo	%
Iles du Vent	3.045	3.482	944	27 %	15	929	477	51,3 %	452	48,7 %
Iles Sous-le-Vent	423	434	127	29 %	7	120	51	42,5 %	69	57,5 %
Marquises	195	197	51	26 %	2	49	15	30,6 %	34	69,4 %
Australes	196	196	49	25 %	1	48	15	31,3 %	33	68,8 %
Tuamotu-Gambier	510	511	135	26 %	1	134	50	37,3 %	84	62,7 %
Total	4.369	4.820	1.306	27 %	26	1.280	608	47,5 %	672	52,5 %

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE JANVIER 1999

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 5 janvier 1999

N° 98-1933-1 MAA.AU, M. Thierry Castillo, parcelle cadastrée 94, section N (lot B de la terre Ahotutuana), P.K. 6,800, côté montagne, résidence de 9 logements de type duplex ;

N° 98-2046-1, Mlle Marie Viu, parcelle cadastrée 335, section D, (domaine Tamahana), quartier Tamahana, P.K. 3,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-1932-1 MAA.AU, Mme Marie-Claire Napuauhi veuve Tuahine, parcelle cadastrée 184, section I (lot A du lot 10 de la terre Avarii), P.K. 5, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-1862-1 MAA.AU, M. Antoine Labadie, parcelle cadastrée 52, section I (lot 24 du lotissement Erima), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-2124-1 MAA.AU, M. Emmanuel Boulogne, parcelle cadastrée 398, section V 6 (lot 37 de l'extension du lotissement Mamaaias), quartier du Pic Vert, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-1795-1 MAA.AU, Mme Thérèse Villant, parcelle cadastrée 321, section TI (lot A5 du lotissement Socrédo), modification de façades et reprise de la toiture ;

N° 98-1907-1, M. Bruno Tuteirihia, parcelle cadastrée 16, section T9 (lot B détachée de l'ancien lot 10 *bis* du domaine de Pamatai), quartier Totti, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1934-1, M. Roger Ropati, partie de la terre Punaoa, quartier Ropati, Tavararo, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2054-1, M. Ernest Tahurai (fils) Samuela, partie de la parcelle cadastrée 491, section I (parcelle B du lot 3 de la terre Faremahora), P.K. 4,700, 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-727-13 MAA.AU, Société Tahiti Beachcomber S.A., Faaa, extension de l'hôtel ;

N° 98-1377-2, M. John Pater, parcelle cadastrée 113, section H (partie de la terre Tepaoa 1, Tepohepohe 1) Tavararo, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1881-1, M. Maere Jimmy Adam, lot 3 de la terre Faairifau Uta I, quartier Vaitupa, P.K. 6,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1914-1, M. et Mme Ato Adolphe Vero, parcelle cadastrée 36, section M (D.P. lot 22 et lot 23, parcelle 2), Pamatai, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-1327-1 MAA.AU, M. Gervais Tauaea et Mlle Olivia Faana, lot 6 du plan de partage du lot 15 de l'ancienne propriété Temarii Nadeaud à Hitiaa, P.K. 38,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1883, M. Pascal Hapairai, parcelle 113 de la terre Tefaairihaari à Hitiaa, P.K. 37, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-1982-1 MAA.AU, M. Fabrice Vaitu, lot 3 de la terre Pinai à Papenoo, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1904-1, M. John Vaitoare, parcelle 3 de la terre Teurufaifai et Ofaitaa partie à Tiarei, quartier Pahonu, P.K. 27,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1913-1, Mme Anita Le Prado née Faua, lot A du plan de partage des terres Manua I Teniuute et Toatiti à Tiarei, P.K. 28, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2133-1, M. Edwin Winchester, parcelle de terre dénommée 23 détachée du plan de partage des terres Popoto, Ahurau, Maunu, Tapuhererii I à Hitiaa, P.K. 36,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 janvier 1999

N° 98-2028-1 MAA.AU, M. Elyos Taiti, parcelle cadastrée 124, section AL (lot 4 de la terre Atitanoa à Papenoo), P.K. 17,800, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-1456-2 MAA.AU, Mlle Odette Yeong Atin, partie de la terre Marumeho, Hitiaa, P.K. 37, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1872-1, Mlle Martine Haumani, parcelle cadastrée 18, section AK (lot 1 du partage des terres Teohe et Teniuroa) à Papenoo, P.K. 17, plateau Atohei, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1993-1, M. Mahea Teuri, parcelle cadastrée 13, section AI (partie de la terre Paepaetua) à Papenoo, P.K. 16,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1962-1, M. Francisco Lagarde, partie du lot 3 des terres Ahototeina et Teahoro à Hitiaa, P.K. 39,950, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2029-1, M. Hiti Pautu, lot 1 du domaine Papeivi à Mahaena, P.K. 33,700, face cimetière communal, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-2053-1 MAA.AU, M. et Mme Henri Schacht, parcelle cadastrée 252, section S (lot 41 du lotissement Atima jeunes ménages), 1 maison d'habitation ;

N° 98-2123-1, Mlle Olga Tuane Faahu, parcelle cadastrée 6, section L (lot B de la terre Amahinatai 2), route de la Pointe-Vénus, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-506-3 MAA.AU, M. François Guillots, parcelle cadastrée 15, section B (lot 1, parcelle H de la terre Teotea), P.K. 10, modification de façade ;

N° 98-1838-1, M. Roland Fouache, section S, parcelle A du lot 3E de la terre Amarea, P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2047-1, M. et Mme José Flores, lot 32 du lotissement Vallons de Atima, P.K. 10,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2050-1, M. et Mme Christophe Plante, parcelle cadastrée 142, section W3 (lot 71 du lotissement Moanarama, 3e tranche), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 janvier 1999

N° 98-2023-1 MAA.AU, M. William Adams, parcelle cadastrée 79, section K (lot 3 de la terre Tiritua), quartier Taurua, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-1837-1 MAA.AU, M. et Mme Edwin Faaio, parcelle cadastrée 67, section K (lot 1 du plan de partage de la terre Rufati), quartier Auméran Gaston, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1840-1, Mlle Karine Mercier, parcelle cadastrée 390, section V3 (parcelle E du plan de partage de la terre Potaa), P.K. 9,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2032-1, M. William Adams, parcelle cadastrée 79, section K (lot 3 de la terre Tiritua), quartier Taurua, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2052-1, M. Jean Tehuritaua, parcelle cadastrée 395, section V2 (lot 4 du lotissement O Viri), 1 garage ;

N° 98-2057-1, M. Karl Ravaino, parcelle cadastrée 59, section A (parcelle A, lot 3 et lot 3 *bis* de la terre Atituehu et Tiorai), P.K. 9,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-1819-1 MAA.AU, Mlle Diana Garbutt, parcelle cadastrée 41, section CP (parcelle 1E de la terre Teharoto), à Teavaro, Motu Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2066-1, M. Christian Serre et Mlle Andrée Gaultier, parcelle B du lot 1 de la terre Ioretai à Papetoai, P.K. 16, 2 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-638-2 MAA.AU, M. Tutehauarii Teremate, parcelle de la terre Manino à Afareaitu, Patae, P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1822-1, M. Rudolph Sow, parcelle dépendant partie de la parcelle B du lot 2 de la terre Maraehotu ou Maraetehotu à Papetoai, Piheana, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1827-1, Mme Eliane Maevarii Daniaud, parcelle A1 de la terre Totoie à Papetoai, baie de Opunohu, 2 maisons d'habitation ;

N° 98-2122-2, M. John Teamo, parcelle E du lot 7 du lot 3 du domaine Tiahura à Haapiti, près de l'hôtel Moorea Village, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1999

N° 98-1415-1 MAA.AU, hôtel Les Tipaniers Moorea, parcelle de terrain formant le lot 2 du domaine de Tiahura à Haapiti, reconstruction de 9 bungalows à l'hôtel Tipaniers.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-2094-1 MAA.AU, M. Jean Paul Lo You, parcelle cadastrée 16, section AO (lot 22 du lotissement Vaitiare), P.K. 24,500, 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-2132-1 MAA.AU, Mlle Ioana Teupoohuitua, parcelle cadastrée 39, section AX (lot 1 du partage de la terre Faahu), P.K. 21,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-1969-1 MAA.AU, M. Lowell Teriierooiterai, lot 1 d'une partie de la parcelle A de la terre Ativavau, P.K. 19,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-1556-2 MAA.AU, M. le président du Camica, parcelle cadastrée 133, section AP, P.K. 35,700, côté mer, 1 mur de clôture ;

N° 98-1846-1, Mme Maeva Blottière, parcelle cadastrée 9, section AI (parcelle E de la terre Paiarepo et une partie de la terre Temuhufaina), P.K. 34,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1893-1, Mme Philomène Richmond, parcelle cadastrée 23, section AX (terre Atehi), P.K. 38,200, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 98-1912-1, Mlle Karen Martin, parcelle cadastrée 102, section AA (terre Tiamao), P.K. 29,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2093-1, M. Richard Ah Tchoy et Mlle Andomia Tamahahe, lot 4 du plan de partage de la terre Teniufaaoi, P.K. 35, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-1889-1 MAA.AU, M. Moana Otcenasek, lot 8 de la propriété Otcenasek, parcelle E, P.K. 40,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1892-1, Mlle Karen Faara, parcelle cadastrée 59, section BD (parcelle 4 de l'ancien domaine Atimaono), P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1957-1, M. et Mme Vehiarii Salmon, parcelle 2, section AC (une partie de la terre Opuu), P.K. 30, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-1831-1 MAA.AU, M. Yannick Teraiamano, parcelle cadastrée 19, section AI (une parcelle de terre dépendant du partage de la terre Vivai), P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1845-1, Mme Léonnie Raufauore veuve Vota, parcelle cadastrée 66, section AI (lot 4 du lotissement Vaipahu), P.K. 34,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 95-169 MAA.AU.PPT, S.C.I. Tetiamoarii, rue du 5 mars 1797, modification du 4e étage de l'immeuble d'habitation ;

N° 98-043, M. Albert Suard, parcelle cadastrée 56, section BC (lot 3 du partage de la terre Puea), avenue du Régent-Paraita, bâtiment à usage d'atelier de couture ;

N° 98-136, S.A.R.L. Ets. Asin Tahiti Cycles, rue Nansouty, surélévation d'un immeuble commercial ;

N° 98-144, M. Louis Chalon, Taunoa, extension du snack Linda, local de rangement ;

N° 98-177, M. Daniel Monconduit, parcelle de l'ancienne propriété "Germain Levy", Tipaerui, 1 bungalow traditionnel ;

N° 98-179, M. et Mme Gérard Duchene, lot 3 du lotissement Putiaoro, Valma, à la Mission Catholique, extension d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 96-148 MAA.AU.PPT, S.C.I. Baldwin II, lot B, Paofai, modification de destination et de distribution intérieure des locaux ;

N° 96-149, S.C.I. Baldwin III, lot C, Paofai, modification de distribution intérieure des locaux ;

N° 98-074, ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la vie associative, rue des Poilus-Tahitiens, construction du bâtiment du ministère de la culture.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-129-1 MAA.AU.PPT, Société polynésienne de développement touristique, Centre Vaima, aménagement d'un bureau et d'une bijouterie dans des locaux existants.

Travaux autorisés le 15 janvier 1999

N° 98-130 MAA.AU.PPT, M. Jhonson Chang Lam, lot 17 du lotissement Pure Ora, Mission Catholique, 1 mur de parement avec clôture ;

N° 98-163, Caisse de prévoyance sociale, immeuble C.P.S., réaménagement en bureaux des locaux des 1er et 3e étages ;

N° 98-169, M. Olivier Frémy, parcelle B1 de la parcelle du lot 4 de la terre Tetiamoarii, Paofai, aménagement d'une cave en logement et rénovation d'une terrasse d'une maison d'habitation ;

N° 98-173, M. Claude Cluzeau, lot 20 du lotissement "Les Hauts de Pureora", Mission Catholique, 1 garage en annexe à une maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-1927-1 MAA.AU, Mme Clémence Erdtseick née Sine, parcelle cadastrée 309, section E (lot 19 de la résidence Hamuta), P.K. 2, quartier Hamuta, extension d'une maison d'habitation (rajout d'un garage et d'un rangement).

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-1560-2 MAA.AU, S.C.I. Niuhiti, parcelle cadastrée 31, section K (parcelles C et D, lot 2 du domaine Pater), route Vetea, 1 ensemble immobilier (28 logements).

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-2062-1 MAA.AU, Mlle Vahinetihiura Poheroa, parcelle cadastrée 55, section EI (parcelle 5C de la terre Matatia), P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-2084-1 MAA.AU, Mme Imelda Teatiu, parcelle cadastrée 127, section AP (lot 275 du lotissement Lotus), P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation et terrassement.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-2020-2 MAA.AU, Mme Michèle Dansin, parcelle cadastrée 224, section AE (parcelle D2, des terres Purima 2 et Tapuemanu), P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2075-1, M. Robert Mamae, parcelles cadastrées 64 et 65, section E (terre Maraetehau), P.K. 10, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2101-1, Mlle Josiane Laux, parcelle cadastrée 163, section BM (lot 50 du lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

Travaux autorisés le 15 janvier 1999

N° 98-1925-1 MAA.AU, M. Jean Louis Casabianca, parcelle cadastrée 6, section DN (lot 6 du lotissement Te Maru Ata), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 4 janvier 1999

N° 98-1987-1 MAA.AU, Mme Monique Hauata née Paheroo, lot 2 de la terre Teuepaepaeraire, Pueu, P.K. 10,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-1866-1 MAA.AU, Mme Philomène Vairea Teipo, partie de la terre Teturui à Faaone, P.K. 47,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2097-1, Mme Rosine Vivish, lot 7 de la terre Vaimeamea à Taravao, P.K. 2, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-1828-1 MAA.AU, M. James Teihoarii, lot A1 de la terre Hiva, Afaahiti, P.K. 3,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2127-1, M. Sylvio Matehau, parcelle de terre formant le lot 2 du lotissement Maire Nui à Tautira, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-1880-1 MAA.AU, Mme Juanita Tainanuarii née Tatarata, parcelle de terre Faremiti à Faaone, P.K. 49,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2086-1, Mlle Yvanna Taraufau, lot 1 du lot A de la terre Hitipaeroa et Temuhu à Tautira, P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2107-1, M. Fred Picard, lot 5 du plan de partage de la terre Puharaorero, Fareone à Faaone, P.K. 51, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1999

N° 98-2103-1 MAA.AU, Mlle Lorna Parker, parcelle 2 partie dépendant du partage de la terre Nuurehia 2 à Tautira, P.K. 13,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 4 janvier 1999

N° 98-1983-1 MAA.AU, M. Tu Maitui, une parcelle de la terre Atiriura à Vairao, P.K. 13,600, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-1929-1 MAA.AU, Mlle Rose Faarei Maitui, parcelle 441 de la terre Huarei à Vairao, P.K. 13,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1966-1, M. Mahei Teraiamano, lot 5 de la terre Patoa à Vairao, P.K. 12,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-1937-1 MAA.AU, M. Johnny Tevaatua et Mlle Angélina Teehu, lot 83 du lotissement Mitirapa Plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-2076-1 MAA.AU, M. Philippe Tehahe, parcelle de la terre Teavaa I, à Teahupoo, P.K. 25,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 6 janvier 1999

N° 98-1856-1 MAA.AU, M. Vetea Teissier, parcelle cadastrée 72, section BE du lot 8 (terre Autara et Mataatia) à Papeari, P.K. 52, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-1949-1, M. David Nuupure, lot 3 de la propriété Brault (parcelle de terre portant la lettre A sur le plan de subdivision) à Mataiea, P.K. 48,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 1999

N° 98-2039-1 MAA.AU, Mlle Heima Lenoir, lot 4 dépendant du partage des terres Autara et Mataatia à Papeari, P.K. 52, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-2085-1, M. et Mme David Wong Po, lot 11 de la terre Ahototuana à Papeari, P.K. 52,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 1999

N° 98-1990-1 MAA.AU, M. Gaston Ah Min, parcelle cadastrée 27, section BH (parcelle de la terre Rauvaru 1) à Papeari, P.K. 52,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1998

N° 33.149-A	du	1er	Afai Christelle
N° 33.150-A	du	1er	Afou Stive
N° 33.151-A	du	1er	Aiho veuve Mairau Pauline
N° 33.152-A	du	1er	Atger Philippe
N° 33.153-A	du	1er	Barsinas Yves Bertrand Matahiai
N° 33.154-A	du	1er	Cesson Jean-Christophe
N° 33.155-A	du	1er	Chung Kai Taniera
N° 33.156-A	du	1er	Hioe Viriamu
N° 33.157-A	du	1er	Huaatua Marcel
N° 33.158-A	du	1er	Hururau Max Joachim
N° 33.159-A	du	1er	Iotua Etera
N° 33.160-A	du	1er	Iotua Putu
N° 33.161-A	du	1er	Kana Eliakama Eliza
N° 33.162-A	du	1er	Ling Fat Victor
N° 33.163-A	du	1er	Mai épouse Luta Jésuis
N° 33.164-A	du	1er	Maillet Laurent Fabrice
N° 33.165-A	du	1er	Mamatui Rukia
N° 33.166-A	du	1er	Mapuhi épouse Make Tevahine Ritia
N° 33.167-A	du	1er	Pani Taimanarii Isaac
N° 33.168-A	du	1er	Planque Caroline Odette Marie-José
N° 33.169-A	du	1er	Raino épouse Teuira Pauline
N° 33.170-A	du	1er	Reiatua Jean-Jacques
N° 33.171-A	du	1er	Rima épouse Teura Tesine
N° 33.172-A	du	1er	Say-Ne Pota William

Page LEXPOL

N° 33.173-A du 1er Taerea Gwendolina Tiana
N° 33.174-A du 1er Taerea Leilanie Rosenaud Vahine
N° 33.175-A du 1er Taihoropua-a-Teata Vana'a
N° 33.176-A du 1er Tauira Kare
N° 33.177-A du 1er Tauira Olivier Maru
N° 33.178-A du 1er Tauira Steven Esan Heimana
N° 33.179-A du 1er Teikiehuupoko Pierre Teikitaahitu
N° 33.180-A du 1er Teikiotiu Lydia Emma
N° 33.181-A du 1er Tepea Kelly Pito
N° 33.182-A du 1er Teriihaunui Tino Tyrone
N° 33.183-A du 1er Terorohauepa épouse Firuu Barbara
N° 33.184-A du 1er Terorohauepa Christian
N° 33.185-A du 1er Terorohauepa Léopold
N° 33.186-A du 1er Teuira épouse Addessi Stéphanie
N° 33.187-A du 1er Tihopu Bernadette
N° 33.188-A du 1er Tinorua Poanere
N° 33.189-A du 1er Tom Sing Vien Lydie Titaina
N° 33.190-A du 1er Tuaunu Tuihani
N° 33.191-A du 2 Avaepii épouse Haumani Miriama
N° 33.192-A du 2 Fauatia Fred
N° 33.193-A du 2 Haumani Nancy Vaite
N° 33.194-A du 2 Heitaa Joahnesse Raphaël Heitetia
N° 33.195-A du 2 Huri épouse le Denise Lina
N° 33.196-A du 2 Huri Teariki
N° 33.197-A du 2 Manate épouse Nanuaiterai Poi
N° 33.198-A du 2 Moeau épouse Tatarata Moopuna
N° 33.199-A du 2 Natua Francis
N° 33.200-A du 2 Poareu Marie-Pierre
N° 33.201-A du 2 Puupuu Brunodino Heifara
N° 33.202-A du 2 Puupuu Pepe
N° 33.203-A du 2 Rimaono Yves
N° 33.204-A du 2 Roura Peniamina
N° 33.205-A du 2 Tane Etienne Tetefano
N° 33.206-A du 2 Tariu Lucienne
N° 33.207-A du 2 Tauira Poia
N° 33.208-A du 2 Tehei Yvette Moea
N° 33.209-A du 2 Tekurio Sabine
N° 33.210-A du 2 Temai Farangi
N° 33.211-A du 2 Temarii épouse Chung Simone
N° 33.212-A du 2 Tepa Fabrice
N° 33.213-A du 2 Tereua Ruben Frédéric
N° 33.214-A du 2 Teriihapuare Eli
N° 33.215-A du 2 Tevahitua Lailani
N° 33.216-A du 2 Tufaimea épouse Aa Ilona
N° 33.217-A du 2 Tufaimea Thierry
N° 33.218-A du 2 Tufaimea Wan Sam Ben
N° 33.219-A du 2 Tuihani-Teheiura Rodolphe Daniela
N° 33.220-A du 2 Tuihani épouse Tiatia Véronica Arietta
N° 33.221-A du 2 Tuiho Teina Madgy
N° 33.222-A du 2 Utia Léonie Raita
N° 33.223-A du 2 Wallaert Philippe Maurice Clovis Corneille
N° 33.224-A du 3 Heitaa Etienne Haaiipaipai
N° 33.225-A du 3 Saine William Poia
N° 33.226-A du 3 Teikiotiu Lydia Teave
N° 33.227-A du 3 Varney Clara Punau
N° 33.228-A du 3 Tuoraa épouse Tahiata Raiarii Tila
N° 33.229-A du 3 Goupil Léon Karl Teriimana
N° 33.230-A du 3 Peehi Pascal
N° 33.231-A du 3 Ransford Béatrice Augusta Alice
N° 33.232-A du 3 Tauarii Francis Heiarii
N° 33.233-A du 3 Maono Heiata Charlotte
N° 33.234-A du 3 Tching Jacquenina
N° 33.235-A du 3 Tepea Patricia Timiri
N° 33.236-A du 3 Tetauru épouse Tiatia Isabelle
N° 33.237-A du 3 Tehihira-Tepaaora Almida
N° 33.238-A du 3 Tuihani-Teheiura Ronald Neti
N° 33.239-A du 3 Tuturu Antoine
N° 33.240-A du 3 Beaumont Auguste
N° 33.241-A du 3 Bodiot Frédéric Marcel Lucien
N° 33.242-A du 3 Ebb Edwina Poerava
N° 33.243-A du 3 Ebbs épouse Pouira Lorena
N° 33.244-A du 3 Flohr Frédéric Roger
N° 33.245-A du 3 Gaborias épouse Plowman Annie Michelle
N° 33.246-A du 3 Haapa épouse Florès Tehea
N° 33.247-A du 3 Hapaitahaa Charles Enoha
N° 33.248-A du 3 Hatitio épouse Pita Turereta
N° 33.249-A du 3 Haumani Teddy Titiri
N° 33.250-A du 3 Huaatua Tiamatahi Marius
N° 33.251-A du 3 Iotua Tinihauarii Johnny
N° 33.252-A du 3 Mantovani Dominique Géraldine
N° 33.253-A du 3 Manutahi épouse Itchner Vilna Emere
N° 33.254-A du 3 Mac Cauley Jason Maikuku
N° 33.255-A du 3 Mauri André Tauraa
N° 33.256-A du 3 Mauri Riro Tapu Mauri
N° 33.257-A du 3 Opuu Joseph Tamatoarena
N° 33.258-A du 3 Paoafaite Cendrine Vanina Tautini
N° 33.259-A du 3 Paoaafaite Purutu
N° 33.260-A du 3 Paoaafaite Rose-Marie Etetera
N° 33.261-A du 3 Paoaafaite Tema
N° 33.262-A du 3 Papara Louis Teapa
N° 33.263-A du 3 Pau épouse Roura Ruta Nicole
N° 33.264-A du 3 Puupuu Tehare Jean
N° 33.265-A du 3 Roura Alida
N° 33.266-A du 3 Roura Edwina Roli
N° 33.267-A du 3 Roura Isabelle Purotu
N° 33.268-A du 3 Tauaroa Moea
N° 33.269-A du 3 Tchang épouse Van Sou Lolita
N° 33.270-A du 3 Ami épouse Te Reua Joëlle Heitaiare
N° 33.271-A du 4 Blenck Cyrille Etienne
N° 33.272-A du 4 François Matania Alida
N° 33.273-A du 4 Kaua Lara
N° 33.274-A du 4 Manoi Gerve
N° 33.275-A du 4 Matohi Marie-Christine
N° 33.276-A du 4 Patu épouse Tefaataumarama Rita
N° 33.277-A du 4 Pito épouse Hanere Elisabeth
N° 33.278-A du 4 Tapao Guy
N° 33.279-A du 4 Tauhiro Jacques
N° 33.280-A du 4 Taumau Médéric
N° 33.281-A du 4 Taumataura épouse Avaepii Millia
N° 33.282-A du 4 Tehaamana Vehia James
N° 33.283-A du 4 Teheiura Teiva
N° 33.284-A du 4 Tereua épouse Tepa Célia
N° 33.285-A du 4 Teriirere Justin
N° 33.286-A du 4 Tetainanuarii Rubel
N° 33.287-A du 4 Tufaimea Geremia
N° 33.288-A du 4 Tupuai Bruno
N° 33.289-A du 4 Ursprung Roland
N° 33.290-A du 4 Vanaa Johanna Moana
N° 33.291-A du 7 Anau Eloi
N° 33.292-A du 7 Ateo Rose-Marie
N° 33.293-A du 7 Ausone Christian Pierre Maurice
N° 33.294-A du 7 Clark épouse Tautu Jeanne
N° 33.295-A du 7 Fatoa Adrien
N° 33.296-A du 7 Haatani Darling Tehina
N° 33.297-A du 7 Pahutoti Etienne
N° 33.298-A du 7 Puaitara épouse Tautu Monique Tehea
N° 33.299-A du 7 Punua Heiata Miriata
N° 33.300-A du 7 Taauiri Parea
N° 33.301-A du 7 Tefaafana Théodore Tuaana
N° 33.302-A du 7 Temanupaioura épouse Faaio Alice
N° 33.303-A du 7 Teriimiro épouse Hiriga Brigitte Ruita
N° 33.304-A du 7 Terorotua Vittoria Madeleine Tutemarama
N° 33.305-A du 7 Timo Tutamahine
N° 33.306-A du 7 Tokoragi Adel Atera
N° 33.307-A du 7 Vairaa épouse Florès Yolande Tina
N° 33.308-A du 7 Virassamy Robert

Page LEXPOL

N° 33.309-A du 7 Agnie Emilienne Heiata
N° 33.310-A du 7 Ariioehau Amoruaki Alfred
N° 33.311-A du 7 Carbayol épouse Huri Toimata
N° 33.312-A du 7 Fauatia Jeannot Teva
N° 33.313-A du 7 Itchner Ferdinand
N° 33.314-A du 7 Lojowski épouse Plancherel Chantal
N° 33.315-A du 7 Maiterai Natua
N° 33.316-A du 7 Make Jean-Pierre Hotu Mapuhi
N° 33.317-A du 7 Paari Willy Puniava
N° 33.318-A du 7 Puupuu Célina Moea
N° 33.319-A du 7 Raveino Ruia
N° 33.320-A du 7 Reiatua épouse Tehei Nancy
N° 33.321-A du 7 Tahiarii Yvette Viu
N° 33.322-A du 7 Tairapa Charles
N° 33.323-A du 7 Tama Liliane
N° 33.324-A du 7 Tama Lorna
N° 33.325-A du 7 Tauhiro Atonia Etienne
N° 33.326-A du 7 Tauraa épouse Tuhakamaru Poia Esther
N° 33.327-A du 7 Teahuotoga André
N° 33.328-A du 7 Teavae Laverne Venise Tatiana
N° 33.329-A du 7 Tepa Johanna Vahineura
N° 33.330-A du 7 Tepako épouse Taiemoearo Tagieriki
N° 33.331-A du 7 Timau Elenne Keetu
N° 33.332-A du 7 Tuariihionoa Tetuaura Claire
N° 33.333-A du 7 Tufafau Nicole
N° 33.334-A du 7 Tufaimea Levy
N° 33.335-A du 7 Tuira Angéla Matau
N° 33.336-A du 8 Adams Lionel Earl
N° 33.337-A du 8 Collignon Philippe Gérard François
N° 33.338-A du 8 Colombani épouse Brothers Madeleine Caroline Rovine
N° 33.339-A du 8 Faatau épouse Mervin Dorita Irma
N° 33.340-A du 8 Faatau Roland Natua
N° 33.341-A du 8 Faarepa Claudine Tiare
N° 33.342-A du 8 Fariua Marie-Hélène Heimata
N° 33.343-A du 8 Hokaupoko Jean Jacques Teiki
N° 33.344-A du 8 Huri Albert
N° 33.345-A du 8 Huri Eugène
N° 33.346-A du 8 Huri Teriipapareitua
N° 33.347-A du 8 Juventin Teva Hira Aldo
N° 33.348-A du 8 Maitui Karl Narii
N° 33.349-A du 8 Manea Anthony Vehiatua
N° 33.350-A du 8 Mara Fernandina
N° 33.351-A du 8 Mimart Miguel Raymond Marcel
N° 33.352-A du 8 Rangivaru Gabrielle
N° 33.353-A du 8 Tamatoa veuve Géros Germaine
N° 33.354-A du 8 Teamahai Juliana Mareva
N° 33.355-A du 8 Tehau Michel
N° 33.356-A du 8 Teihotaata épouse Harua Véronique Hinanui
N° 33.357-A du 9 Helme Gilles Purea
N° 33.358-A du 9 Teinaore Léon
N° 33.359-A du 9 Kaiha Yves
N° 33.360-A du 9 Lo Cédrik Moana
N° 33.361-A du 9 Mapuhi Vairua
N° 33.362-A du 9 Mataie Terikinui Honoré
N° 33.363-A du 9 Puhia Jacinthe
N° 33.364-A du 9 Saïgal Maguendrane
N° 33.365-A du 9 Senni Marco
N° 33.366-A du 9 Tehina épouse Ragivaru Maria Henua
N° 33.367-A du 9 Temauu Rosine
N° 33.368-A du 9 Teriitaumihau Eloïse
N° 33.369-A du 9 Teriitaumihau David
N° 33.370-A du 9 Teua épouse Tairapa Noéline Mareta
N° 33.371-A du 9 Teupoorautoa épouse Temauu Juliette
N° 33.372-A du 9 Tokoragi épouse Mahotu Moea
N° 33.373-A du 9 Touaitahuata Charles Moana
N° 33.374-A du 9 Tuone Hannah Mareva
N° 33.375-A du 9 Yuen Théodore

N° 33.376-A du 10 Masiero Luigi Giovani
N° 33.377-A du 10 Bellais Papehau Teanuhe
N° 33.378-A du 10 Barsinas Hivatete
N° 33.379-A du 10 Carrière Robert Michel René
N° 33.380-A du 10 Ching Mike Teva
N° 33.381-A du 10 Deane André
N° 33.382-A du 10 Faura Christian
N° 33.383-A du 10 Faura Mario
N° 33.384-A du 10 Faura Taaroa
N° 33.385-A du 10 Hikutini Carine Maria
N° 33.386-A du 10 Mihuraa Patrick Yverie
N° 33.387-A du 10 Putaratara Stella
N° 33.388-A du 10 Raufau Ratina
N° 33.389-A du 10 Taufa Maur Tauirarii
N° 33.390-A du 10 Taufa Raureni Tepouoteragi
N° 33.391-A du 10 Taufa Ririfatu
N° 33.392-A du 10 Taufa Teriimatatini Yan
N° 33.393-A du 10 Timau Victorie Florine
N° 33.394-A du 10 Tokoragi Tanoa
N° 33.395-A du 10 Vahine épouse Taiore Catherine Teauna
N° 33.396-A du 11 Aora Patricia
N° 33.397-A du 11 Cadousteau épouse Nehemia Raita Roseline
N° 33.398-A du 11 Charles Colombel Tuterai
N° 33.399-A du 11 Chebret Terii Christophe
N° 33.400-A du 11 Chebret Unu
N° 33.401-A du 11 Chenevez Philippe François
N° 33.402-A du 11 Hoarau Temauri
N° 33.403-A du 11 Laugeon Richard
N° 33.404-A du 11 Maifano épouse Tokoragi Teatareva
N° 33.405-A du 11 Mairoto Achille
N° 33.406-A du 11 Mairoto Adam
N° 33.407-A du 11 Mairoto Madeleine
N° 33.408-A du 11 Mairoto Maihea
N° 33.409-A du 11 Mairoto Puia
N° 33.410-A du 11 Mairoto Teariki
N° 33.411-A du 11 Mairoto Tehina
N° 33.412-A du 11 Mairoto Tetauru Tu
N° 33.413-A du 11 Mara Adrien
N° 33.414-A du 11 Orirau épouse Fariki Ragiponi
N° 33.415-A du 11 Pau Kito
N° 33.416-A du 11 Pau Steve Arnoarii
N° 33.417-A du 11 Pavaouau veuve Tehiva Marie-Christine
N° 33.418-A du 11 Peterano Jean-Marie Dominique
N° 33.419-A du 11 Punua Glady Mairenui
N° 33.420-A du 11 Tamarii épouse Teiklehuupoko Corinne Catherine
N° 33.421-A du 11 Tekehu Jacques Raa
N° 33.422-A du 11 Tekurahopu Poerava Linda
N° 33.423-A du 11 Teurua épouse Lenoir Moea Françoise
N° 33.424-A du 11 Tinomoe épouse Tepa Elitabeta
N° 33.425-A du 11 Viriamu Opeta
N° 33.426-A du 11 Ueva Vaitiare Sandrina
N° 33.427-A du 11 Williams Moïse Ano Fariua
N° 33.428-A du 11 Tetuaveroa Farano
N° 33.429-A du 11 Hauata Nadia
N° 33.430-A du 14 Anahoa Angèle
N° 33.431-A du 14 Bennett Milton Tetuaterai
N° 33.432-A du 14 Chanzy Mana
N° 33.433-A du 14 Hauata Ernest Teura Heraimatau
N° 33.434-A du 14 Hio Arihau
N° 33.435-A du 14 Inaudi Jacques Bernard
N° 33.436-A du 14 Ratia Noëlla
N° 33.437-A du 14 Tepano Hotu Isaias
N° 33.438-A du 14 Teria Alice
N° 33.439-A du 14 Tihata Mirella Vaite
N° 33.440-A du 14 Toromona Michaël Tematai Romuald Pierre
N° 33.441-A du 14 Vanaa Maono André
N° 33.442-A du 14 Matai Tepurotu Temarama Manola
N° 33.443-A du 14 Tahutini Noël Terii

Page LEXPOL

N° 33.444-A du 14 Tchou Fou Léo Denis Richard
N° 33.445-A du 15 Anania épouse Tuhoe Teanini Patricia
N° 33.446-A du 15 Bellais Tehetu
N° 33.447-A du 15 Chanzy épouse Wong Hélène
N° 33.448-A du 15 Girot épouse Chung Luk Sonia Myriam
N° 33.349-A du 15 Fariua Amélia Taharoa
N° 33.450-A du 15 Hauata Maurice Tema
N° 33.451-A du 15 Hauata épouse Opeta Thérèse
N° 33.452-A du 15 Kohumoetini épouse Laufattes Annick Maeva
N° 33.453-A du 15 Make épouse Mamatui Marguerite
N° 33.454-A du 15 Mahai Tenuutaaroa
N° 33.455-A du 15 Mairolo Manuia Céline
N° 33.456-A du 15 Mairolo épouse Taiti Mataigo Maruia
N° 33.457-A du 15 Mau épouse Mairoto Tararaina
N° 33.458-A du 15 Mendiola Caroline Titikohihina
N° 33.459-A du 15 Moreta Ipoheana Vincent Paul
N° 33.460-A du 15 Mu Aromé Tamatahi
N° 33.461-A du 15 Opeta Léonne Teroroiti
N° 33.462-A du 15 Opeta Vainui Violetta
N° 33.463-A du 15 Reiatua Jerry Vatea
N° 33.464-A du 15 Serre Mathieu
N° 33.465-A du 15 Taamino Marcel
N° 33.466-A du 15 Teikipupuni Etienne
N° 33.467-A du 15 Temahaga Temarama Myriam
N° 33.468-A du 15 Tereopa Tema
N° 33.469-A du 15 Teriiroa épouse Tikare Tetuaura
N° 33.470-A du 15 Teriinohoapualterai épouse Didelot Célina
N° 33.471-A du 15 Tetuanui Rudolphe Hainere
N° 33.472-A du 15 Toofa Ravatua Elvis
N° 33.473-A du 15 Tuarae Paerai
N° 33.474-A du 15 Tuhiti Metua
N° 33.475-A du 15 Turi Richard
N° 33.476-A du 15 Williams Carmélita Tekureiteatua Tekahu
N° 33.477-A du 15 Yu Tim Richard
N° 33.478-A du 16 Ah Min Jordon
N° 33.479-A du 16 Atger Heimanu Karl
N° 33.480-A du 16 Cowan Teriiteraahaumea
N° 33.481-A du 16 Faua Yasmina Meiata
N° 33.482-A du 16 Ganahoa épouse Liou Maria Thérèse
N° 33.484-A du 16 Hamblin Stéphane Elia
N° 33.485-A du 16 Homai Margarita
N° 33.486-A du 16 Homai Yves
N° 33.487-A du 16 Houn Stéphane
N° 33.488-A du 16 Houn Viviane
N° 33.489-A du 16 Ifrah Patrick Georges Robert
N° 33.490-A du 16 Kaiha David
N° 33.491-A du 16 Lecurieux-Clerville Nicole Marie Augusta
N° 33.492-A du 16 Lequerré Marcel Luce Tariirii
N° 33.493-A du 16 Ly Wat Ut Donatien
N° 33.494-A du 16 Maueau Benoît Heimata
N° 33.495-A du 16 Maueau David Puariitahi
N° 33.496-A du 16 Maufene Sylvain
N° 33.497-A du 16 Mergen Teva Gérard
N° 33.498-A du 16 Metua veuve Faatoa Mareta Maramahiti Taihara
N° 33.499-A du 16 Mihuraa Clara
N° 33.500-A du 16 Maoni Auguste
N° 33.501-A du 16 Mopi Edouard
N° 33.502-A du 16 Mopi Luc
N° 33.503-A du 16 Nuupure Emilio Tetiaiti
N° 33.504-A du 16 Otomimi Samuel
N° 33.505-A du 16 Pia épouse Tereva Marinela Rerehau
N° 33.506-A du 16 Pihahuna Moïse
N° 33.507-A du 16 Plages Gérard Karim Jean
N° 33.508-A du 16 Tahiri Sylvestre
N° 33.509-A du 16 Tarano Tihoni
N° 33.510-A du 16 Tavita Miryam Merehia
N° 33.511-A du 16 Teave Tetuahiti
N° 33.512-A du 16 Teraria Clara Maire
N° 33.513-A du 16 Tehei Marie Tiare
N° 33.514-A du 16 Tehei Tetia
N° 33.515-A du 16 Teriirere Rudolph Paia
N° 33.516-A du 16 Tetuanui épouse Faura Debure Christiane
N° 33.517-A du 16 Tetuanui Gabriel
N° 33.518-A du 16 Teupoohuitua Ilona Heiata
N° 33.519-A du 16 Teheiava épouse Taputu Augusta
N° 33.520-A du 16 Wan Phook Hélène
N° 33.521-A du 16 Uraina épouse Maro Victorina Temauna
N° 33.522-A du 16 White Edwin Tereva
N° 33.523-A du 16 Wong John
N° 33.524-A du 17 Anihia Justin Olivier
N° 33.525-A du 17 Atiniu épouse Richmond Patricia
N° 33.526-A du 17 Bordes Judy Narcisse Temanava
N° 33.527-A du 17 Chungaud Joseph
N° 33.528-A du 17 Fatupua Pauline Manutaia
N° 33.529-A du 17 Hioe épouse Ariitu Lisette Nai
N° 33.530-A du 17 Marae Manate
N° 33.531-A du 17 Miria épouse O'Connor Eugénie
N° 33.532-A du 17 Patere Nauatiu
N° 33.533-A du 17 Pitomai Tinihauarii
N° 33.534-A du 17 Tahaia épouse Tama Ateraiti Hina
N° 33.535-A du 17 Tainanuarii Cécilia
N° 33.536-A du 17 Tauhiro Ninitua
N° 33.537-A du 17 Teahu Terita
N° 33.538-A du 17 Teahui Jacques
N° 33.539-A du 17 Teauna Gaston
N° 33.540-A du 17 Tehelura Douglas
N° 33.541-A du 17 Tehihira épouse Lemaire Albertine
N° 33.542-A du 17 Tehihira épouse Huria Marie Thérèse
N° 33.543-A du 17 Ah Lo épouse Lulook Sang Léa Marie
N° 33.544-A du 17 Tehina Vehiarii Tuverokura
N° 33.545-A du 17 Tehiva veuve Porutu Terahiti
N° 33.546-A du 17 Teikipupuni Marie Guynalda
N° 33.547-A du 17 Tepa Nohorai
N° 33.548-A du 17 Tepava Eric
N° 33.549-A du 17 Terai épouse Tehaai Ruta Juliette
N° 33.550-A du 17 Teraiamano Charlot Atoni
N° 33.551-A du 17 Teura Vatea Charden
N° 33.552-A du 17 Tsin Yung Sing Teheina Joël
N° 33.553-A du 17 Tunoa épouse Clark Joséphine
N° 33.554-A du 17 Vehiatua épouse Teahu Léa
N° 33.555-A du 17 Yeou Georges
N° 33.556-A du 17 Yeou Pamela Tatiana
N° 33.557-A du 17 Yi épouse Teraiharoa Daiana Mareva
N° 33.558-A du 17 Tiroa Charles
N° 33.559-A du 18 Burel épouse Lehartel Catherine Henriette Marie
N° 33.560-A du 18 Gobrait épouse Krawczyk Dora Jeanine
N° 33.561-A du 18 Hauariki épouse Otcenasek Mélanie Mere
N° 33.562-A du 18 Mahai Peniamina
N° 33.563-A du 18 Pahuiri épouse Taufa Marereva
N° 33.564-A du 18 Tavi Valentine
N° 33.565-A du 18 Tavita Narii Harold
N° 33.566-A du 18 Tehiva épouse Fariua Marguerite
N° 33.567-A du 18 Teipoarii Liline Tehina
N° 33.568-A du 18 Timau Poeatu Meiveau Christian
N° 33.569-A du 18 Spies Edward
N° 33.570-A du 18 Akeou Aline
N° 33.571-A du 21 Alvès Aubert
N° 33.572-A du 21 Carlson épouse Van Cam Ella Léa Vaiarii
N° 33.573-A du 21 Homai épouse Peu Linda
N° 33.574-A du 21 Huaa Turitema
N° 33.575-A du 21 Isaia Béatrice
N° 33.576-A du 21 Isaia Henriette
N° 33.577-A du 21 Isaia Linda Vahine
N° 33.578-A du 21 Isaia Marcel
N° 33.579-A du 21 Laurent Curtis Teriihauata
N° 33.580-A du 21 Lazarus Denis François Jean-Pierre

Page LEXPOL

N° 33.581-A du 21 Isaia Marcel
N° 33.582-A du 21 Li Kaou Ly Oui Ming
N° 33.583-A du 21 Maihuri Taratua
N° 33.584-A du 21 Mamatui Adhemar
N° 33.585-A du 21 Manate Léonard Heifara Jean-Marie
N° 33.586-A du 21 Neti Repeta Ghislaine
N° 33.587-A du 21 Putoa Pierre Fanaue
N° 33.588-A du 21 Shan Yan épouse Mu Sek Sang Tai Tahi
N° 33.589-A du 21 Taaviri Irma
N° 33.590-A du 21 Tahiata épouse Vivish Isabelle Vahinetuanui Puaiura
N° 33.591-A du 21 Taufa épouse Mare Fernande Leila
N° 33.592-A du 21 Taufa Tepava
N° 33.593-A du 21 Tegaripa Hirau
N° 33.594-A du 21 Tehaai Rei
N° 33.595-A du 21 Tetihia Michel Afereti
N° 33.596-A du 21 Tetumu Norbert
N° 33.597-A du 21 Tetuaaraia Rononui
N° 33.598-A du 21 Teuira Patrick
N° 33.599-A du 21 Tihoni Lydie
N° 33.600-A du 21 Tuahu épouse Fuller Maiarii
N° 33.601-A du 21 Tuaiva épouse Carlson Léonne Freda Verlina
N° 33.602-A du 21 Tuata épouse Levely Atara
N° 33.603-A du 21 Tupea Araimoana
N° 33.604-A du 21 Tutavae Noël
N° 33.605-A du 21 Yamatay Marie Christiane Roro
N° 33.606-A du 22 Dansin Patrick Robert
N° 33.607-A du 22 Guillon Franck
N° 33.608-A du 22 Kaimuko Irène
N° 33.609-A du 22 Matemoko Ratuina
N° 33.610-A du 22 Parau Ariiparauhia Tano
N° 33.611-A du 22 Teiti Rina Marea
N° 33.612-A du 22 Chazol épouse Vautherot Lorraine
N° 33.613-A du 22 Natua Tuteraimarama Justin
N° 33.614-A du 22 Heitaa Jean
N° 33.615-A du 24 Philippon Bernard
N° 33.616-A du 24 Faure Philippe Robert
N° 33.617-A du 24 Fong épouse Lifont Jeanne Isabelle
N° 33.618-A du 24 Maraetefau Charles Taro
N° 33.619-A du 24 Neufatte Hubert
N° 33.620-A du 24 Ragivaru John Matatini
N° 33.621-A du 24 Schlick épouse Leplat Catherine Sophie Marceile
N° 33.622-A du 24 Van Bastolaer Tuairatere
N° 33.623-A du 24 Afo Sandrine Liana Moeana
N° 33.624-A du 24 Chungues Norbert
N° 33.625-A du 24 Cheung Wan Terilmana Gustave
N° 33.626-A du 24 Deane Alfred
N° 33.627-A du 24 De Maeyer Queene Mira Taiana
N° 33.628-A du 24 Guillouc Steve
N° 33.629-A du 24 Hapaitahaa Marie Roseline
N° 33.630-A du 24 Hapaitahaa Marcel
N° 33.631-A du 24 Marurai Hestel
N° 33.632-A du 24 Marurai épouse Taurere Rosine Reretia
N° 33.633-A du 24 Maueau épouse Tuahu Laurna
N° 33.634-A du 24 Paraurahi Erickson
N° 33.635-A du 24 Pautehea Emmanuel
N° 33.636-A du 24 Pehau Gabriela
N° 33.637-A du 24 Peue Eveline
N° 33.638-A du 24 Poroi André
N° 33.639-A du 24 Poroi Moearii
N° 33.640-A du 24 Roo Nire Marama
N° 33.641-A du 24 Rosay Catherine Annie Monique
N° 33.642-A du 24 Taamino Armand
N° 33.643-A du 24 Taiarui Roland Teora
N° 33.644-A du 24 Tchong On You épouse Mansec Justine
N° 33.645-A du 24 Teimoarii Annette Tararaina
N° 33.646-A du 24 Teura Cécile
N° 33.647-A du 24 Teura-Faatiarau Ioana Julianne
N° 33.648-A du 24 Tihata épouse Haupuni Teiho Georgette
N° 33.649-A du 24 Torohia Pokino Auguste
N° 33.650-A du 24 Tuiho Tatare
N° 33.651-A du 24 Vairaaroa Angéla Mauarii
N° 33.652-A du 28 Paia épouse Motahu Tapeta
N° 33.653-A du 28 Gence Jérôme Yves
N° 33.654-A du 28 Wong Yac Tai épouse Gibson Wong Yook
N° 33.655-A du 28 Ellacott Thomas Teiomataoraa
N° 33.656-A du 29 Aiha Siméon
N° 33.657-A du 29 Arai épouse Piritua Ruta Teanau
N° 33.658-A du 29 Cabas Suzy Jeunny
N° 33.659-A du 29 Cheungsap Teraimateata Louise
N° 33.660-A du 29 Eperania Pauline
N° 33.661-A du 29 Hikutini Daniel
N° 33.662-A du 29 Huta Tiare Ralvaru
N° 33.663-A du 29 Lei Chang Fat Lei
N° 33.664-A du 29 Mahaa Ro Robespierre
N° 33.665-A du 29 Mao épouse Parau Virginie
N° 33.666-A du 29 Moeterauri épouse Tevaatua Amélie Rahera
N° 33.667-A du 29 Neuffer Raoul
N° 33.668-A du 29 Parau Jean-Christophe
N° 33.669-A du 29 Pito Manoa
N° 33.670-A du 29 Pito épouse Vane Nenncy
N° 33.671-A du 29 Putaohe Marcel Nehemia
N° 33.672-A du 29 Rangivaru Raufaki
N° 33.673-A du 29 Roura Mataio Joël
N° 33.674-A du 29 Sanford Ralph Alexandre Tahitoa
N° 33.675-A du 29 Tananuarii épouse Neuffer Georgina
N° 33.676-A du 29 Tairapa Moea
N° 33.677-A du 29 Tamahahe épouse Faaipo Augustine Parae
N° 33.678-A du 29 Tamaohe épouse Pito Tauhiti
N° 33.679-A du 29 Taumau épouse Piha Majolaine Tatiana
N° 33.680-A du 29 Tavita Meteta
N° 33.681-A du 29 Tefaaora Mireta
N° 33.682-A du 29 Teheura Manureva Jessy
N° 33.683-A du 29 Teipoarii Henry Hiro
N° 33.684-A du 29 Temarii Taviahuroa
N° 33.685-A du 29 Temanupaloura Taitapu Manuel
N° 33.686-A du 29 Tetuairia épouse Terilmana Moea
N° 33.687-A du 29 Tihata épouse Mahaa Lila
N° 33.688-A du 29 Tiihiva Ramela
N° 33.689-A du 29 Tinihau Noéline Anna
N° 33.690-A du 29 Tutea épouse Putaohe Angèle
N° 33.691-A du 30 Arakino Gamilous
N° 33.692-A du 30 Chung Si Nam Charles
N° 33.693-A du 30 Chung Si Nam Jasmine Maite
N° 33.694-A du 30 Chung Si Nam Jeanne Tama
N° 33.695-A du 30 Chung Si Nam Patrick
N° 33.696-A du 30 Faraire Pue
N° 33.697-A du 30 Honoura épouse Lucas Claudette
N° 33.698-A du 30 Matehau épouse Tuanoa Elvina Terai
N° 33.699-A du 30 Tange Frédéric André
N° 33.700-A du 30 Teai Philiea Mauriuritua
N° 33.701-A du 30 Tehei Manutahi
N° 33.702-A du 30 Tiaehau Adrienne Tahia
N° 33.703-A du 30 Tiaehau Pascale Fauura
N° 33.704-A du 30 Titi Augustine
N° 33.705-A du 30 Tuahiva Yannick
N° 33.706-A du 31 Burgare René
N° 33.707-A du 31 Yong Gérard
N° 33.708-A du 31 Pirato épouse Tepa Berenice Rotina
N° 33.709-A du 31 Tamu épouse Gaoferagi Isabelle Gislaine Tearere
N° 33.710-A du 31 Teihotaata épouse Longine Monique Atamua
N° 33.711-A du 31 Turatahi Caroline
N° 33.712-A du 31 Chavez Bruno
N° 33.713-A du 31 Dexter Louise Vahinetua
N° 33.714-A du 31 Estall Milton
N° 33.715-A du 31 Farauru Vitua

Page LEXPOL

N° 33.716-A du 31 Frébault Albert
N° 33.717-A du 31 Mairoto Rosina
N° 33.718-A du 31 Marere David Teuihitua
N° 33.719-A du 31 Maruhi Remona
N° 33.720-A du 31 Ponce François Jorge Tetahau
N° 33.721-A du 31 Tahiata William
N° 33.722-A du 31 Tahutini épouse Rochette Marina
N° 33.723-A du 31 Tapii Andréa Roomana
N° 33.724-A du 31 Tehahe épouse Mara Mireta
N° 33.725-A du 31 Tepapa épouse Maoni Elisabeth
N° 33.726-A du 31 Tetumu Clarisse Rereata
N° 33.727-A du 31 Tuaunu Owens Tepuruna

Inscriptions de sociétés

N° 6.897-B du 1er E.U.R.L. "Ikebana"
N° 6.898-B du 1er S.A.R.L. "Temanaha"
N° 6.899-B du 2 S.A.R.L. "Les essences de Tahiti"
N° 6.900-B du 3 S.E.L.A.R.L. "Société d'avocats Piriou, Quinquis, Bambridge, Lamourette"
N° 6.901-C du 3 S.C. "Manu Rehi"
N° 6.902-C du 4 S.C. "Moana I Terai"
N° 6.903-B du 4 S.A.R.L. "Codep"
N° 6.904-B du 8 S.A.R.L. "La Sarrasine"
N° 6.905-B du 8 S.A.R.L. "Tikitech Motion"
N° 6.906-B du 10 S.N.C. "Le bout du monde"
N° 6.907-B du 11 S.A.R.L. "Edec"
N° 6.908-C du 11 S.C. "Société civile de moyens cabinet Edec"
N° 6.909-B du 11 S.N.C. "L'atelier"
N° 6.910-C du 11 S.C. "Adama"
N° 6.911-B du 11 E.U.R.L. "Royal perles"
N° 6.912-B du 15 S.A.R.L. "Les transports Viri et Fils"
N° 6.913-B du 15 S.A.R.L. "Société océanienne de mécanique" SOMECA
N° 6.914-C du 15 S.C.A. "Paulivert"
N° 6.915-C du 15 E.U.R.L. "Polynésie marine"
N° 6.916-C du 17 S.C.I. "Waiikea"
N° 6.917-C du 17 S.C. "Loc'Pierre"
N° 6.918-B du 17 S.N.C. "ABC Store"
N° 6.919-C du 17 S.C.I. "Suhas"
N° 6.920-B du 17 S.A.R.L. "Ah Len Api"
N° 6.921-C du 18 S.C.A. "Midnight Pearl Producer"
N° 6.922-C du 22 S.C.I. "Vahine"
N° 6.923-B du 22 S.N.C. "Le comptoir d'or"
N° 6.924-B du 22 S.C.I. "Anavai Iti"
N° 6.925-C du 22 S.C. "Résidence Pierre Loti Nui"
N° 6.925-B *bis* du 24 E.U.R.L. "Centre Laser de Polynésie"
N° 6.926-B du 24 S.A.R.L. "Vairua"
N° 6.927-C du 24 S.C.I. "Moea Nui"
N° 6.928-B du 24 S.A.R.L. "Transport polynésien"
N° 6.929-B du 24 S.A.R.L. "Hervé constructions"
N° 6.930- du 24 S.C. "Mapuru a Paraita"
N° 6.931-C du 28 S.C. "Pua Hea"

Radiation de personnes physiques

N° 20.628-A du 1er Ariipaea épouse Robson Ahutiare
N° 25.890-A du 1er Tuarihionoa Arihau
N° 26.606-A du 1er Lucas Charles
N° 27.617-A du 1er Komoe Valérie
N° 27.740-A du 1er Taiti Louis
N° 30.668-A du 1er David Jean
N° 30.957-A du 1er Fauura épouse Barff Loana
N° 31.487-A du 1er Ueue épouse Vero Florida
N° 31.506-A du 1er Ching Kon Lin Tamara
N° 16.751-A du 2 Puraga Kahui
N° 22.726-A du 2 Tauhiro Diana
N° 30.632-A du 2 Tariu épouse Hauata Mareva
N° 31.045-A du 2 Teave épouse Tumahai Elisabeth
N° 31.161-A du 2 Tagihia épouse Fareura Heipua
N° 31.245-A du 2 Chung Gabriel
N° 16.971-A du 3 Ahutoru épouse Maono Manuia
N° 19.533-A du 3 Toti Julien
N° 26.299-A du 3 Tiapari Fireni
N° 30.645-A du 3 Vahine Maurice
N° 31.126-A du 3 El Bonniec Frédéric
N° 32.343-A du 3 Lucas Mareva
N° 32.925-A du 3 Teaurai Marama
N° 32.893-A du 3 Tiarii Willy
N° 12.355-A du 3 Cantois Lionel
N° 29.975-A du 3 Teriitaumihau Tamuihau
N° 30.498-A du 3 Oldham Grégorie
N° 30.232-A du 3 Tautu Franck
N° 31.416-A du 3 Peehi Daniel
N° 25.134-A du 4 Taeae Roline
N° 23.703-A du 4 Teupoohuitua Teihoarii
N° 30.300-A du 4 Uura Mateau épouse Nahei Itatara
N° 31.935-A du 4 Taiore Miroehea
N° 32.616-A du 4 Tevivirau épouse Ah-Min Teumere
N° 18.790-A du 7 Tahiata Tahuhu
N° 23.836-A du 7 Yamamoto Atsuji
N° 26.264-A du 7 Tauraa épouse Mahuru Emilie
N° 29.450-A du 7 Timau Tetuateani
N° 29.736-A du 7 Garcia Pascal
N° 30.978-A du 7 Scholerman épouse Teremate Marie-Louise
N° 31.003-A du 7 Ori Hilda
N° 31.071-A du 7 Manua Hinauariki
N° 31.851-A du 7 Mahai Teuruhei
N° 32.943-A du 7 Arihoehau Noël
N° 24.212-A du 8 Romain Pierre
N° 25.537-A du 8 Gay Jérôme
N° 26.347-A du 8 Boubée épouse Drion Maima
N° 26.581-A du 8 Maoni Didier
N° 30.986-A du 8 Helme Christiane
N° 31.280-A du 8 Teuira Angélique
N° 9.904-A du 9 Vaimaa Teikuotohetia
N° 14.715-A du 9 Tuhoe épouse Vaimaa Georgette
N° 27.187-A du 9 Paari Tenavau
N° 29.366-A du 9 Louis Chantal
N° 1640/59 du 9 Laux Hortense
N° 20.135-A du 10 Natua épouse Bouir Joanita Paata
N° 21.550-A du 10 Phong Quoc Dang
N° 23.597-A du 10 Teamotuaitau épouse Nauta Laurice
N° 26.103-A du 10 Peltier Ferdinand
N° 31.255-A du 10 Teissier Henri
N° 31.671-A du 10 Richmond Marie
N° 32.834-A du 10 Ah Lo Valentin
N° 1.969-A du 10 Mutin Maurice
N° 9.883-A du 11 La Grange Gérard
N° 21.800-A du 11 Barrault Bruno
N° 25.693-A du 11 Taharia veuve Pita Uraria
N° 26.240-A du 11 Richmond Liriosita
N° 30.178-A du 11 Tapu Teuira
N° 31.165-A du 11 Toiroro Sylvana
N° 31.455-A *bis* du 11 Appriou Annick
N° 31.461-A du 11 Puhavahiei Teurupare
N° 33.168-A du 11 Planque Caroline
N° 24.033-A du 14 Teuira Valérie
N° 30.819-A du 14 Apuarii épouse Nautre Yasmina
N° 30.958-A du 14 Hatitio épouse Chung Dalilas
N° 31.158-A du 14 Raa Terooatea
N° 31.759-A du 14 Teinauri Mairenui
N° 32.074-A du 14 Taputuarai épouse Aumerrand Moea
N° 32.082-A du 14 Aumérand Mélinda
N° 27.671-A du 14 Maifano Jean-Pierre
N° 33.063-A du 14 Peckett Apuarii épouse De Sonneville

Page LEXPOL

N° 30.278-A	du 14	Tatarata Dominique
N° 32.492-A	du 15	Mapuhi épouse Matapo Blandine
N° 32.405-A	du 15	Tematua épouse Florès Mary
N° 31.453-A	du 15	Teuira épouse Gentilhomme Patricia
N° 31.934-A	du 15	Swapp Imereta
N° 30.412-A	du 15	Jordan Lucienne
N° 27.295-A	du 15	Bardel Marie-Claire
N° 29.250-A	du 15	Roopinia André
N° 26.677-A	du 15	Natua épouse Pautehea Augustine
N° 21.833-A	du 16	Garonne Guy
N° 26.876-A	du 16	Chin Foo Jean-Pierre
N° 27.341-A	du 16	Nadjarian Heimarama
N° 29.204-A	du 16	Maihota Awimata
N° 30.910-A	du 16	Mao Rai
N° 24.846-A	du 17	Jean Raymond
N° 29.462-A	du 17	Cauvin Franck
N° 8.359-A	du 17	Lee Teufi
N° 924/56	du 17	Le Caill Jean-Baptiste
N° 14.171-A	du 17	Manate épouse Taae Mathilde
N° 16.236-A	du 17	Ah Scha Mautaipi
N° 26.357-A	du 17	Teto Terouru
N° 26.440-A	du 17	Gutirez Guillen Gérard
N° 28.172-A	du 17	Morineau Laurence
N° 29.105-A	du 17	Tetumu Teriitauairohotu
N° 30.280-A	du 17	Alves Tehina Yasmina
N° 30.417-A	du 17	Trouselle Nathalie
N° 30.649-A	du 17	Tavi épouse Orirau Hortense
N° 31.151-A	du 17	Laughlin Lewis
N° 31.222-A	du 17	Fogel épouse Lucas Marcelle
N° 31.223-A	du 17	Lucas Rosalie
N° 31.660-A	du 17	Barbey Agnès
N° 25.261-A	du 17	Wan Robert
N° 25.993-A	du 21	Robson Andrée
N° 27.461-A	du 21	Mu Maima
N° 30.526-A	du 21	Céran-Jérusalémy Xavier
N° 32.738-A	du 21	Vehiatua épouse Tetuamahuta Paulette
N° 26.894-A	du 22	Leou Gaston
N° 27.720-A	du 22	Joussin Fernand
N° 29.774-A	du 22	Nanuaiterai épouse Lai Ah Che Vonveline
N° 30.134-A	du 22	Farahei Lara
N° 31.153-A	du 22	Loiseau épouse Ateni Christiane
N° 24.087-A	du 22	Ariitu épouse Raapoto Honorine
N° 26.218-A	du 22	Rocka Benjamin
N° 27.977-A	du 22	Etienne épouse Marmousez Isabelle
N° 30.570-A	du 22	Morohi Victor
N° 30.701-A	du 22	Mou Sing Maire
N° 31.657-A	du 22	Yee On Vetea
N° 31.788-A	du 22	Vautherot Gilles
N° 31.906-A	du 22	Tauaroa Johanna
N° 32.019-A	du 22	Tarati Hermann
N° 10.918-A	du 24	Tau Edmond Tavae
N° 21.603-A	du 24	Cheung épouse Fong Amélie
N° 25.358-A	du 24	Zarli Marie
N° 24.488-A	du 24	Guilloux Warren
N° 30.670-A	du 24	Izaguirre-Albizu Maria
N° 30.842-A	du 24	Teriitua Octave Terii
N° 31.027-A	du 24	White Chantal
N° 31.041-A	du 24	Teamotuaitau Nathalie
N° 31.130-A	du 24	Peretau Henri
N° 31.524-A	du 24	Danloue Pierre Lucien
N° 32.364-A	du 24	Mii épouse Utia Sidonie
N° 5.973-A	du 24	Wong Sau Wahi
N° 29.694-A	du 24	Schaub Marc Teora
N° 30.028-A	du 24	Rebillon Fanny Ginette
N° 30.349-A	du 24	Teinauri Vairani Joëlle
N° 31.760-A	du 24	Teinauri épouse Patii Vehiatua
N° 29.868-A	du 28	Hio Tetuanui Teporaitu
N° 30.204-A	du 28	Subau Philippe David
N° 7.158-A	du 28	Mu Si Yan épouse Hui Lina
N° 4.405-A	du 29	Gnam Kai Tcheong épouse Lai Assam Kiau
N° 17.909-A	du 29	Chahaut Léon
N° 20.310-A	du 29	Manea Moïse Maraeturia
N° 21.551-A	du 29	Lintz Charles
N° 22.333-A	du 29	Teuiau épouse Teihotaata Marie-France
N° 24.222-A	du 29	Kelly Vaite Linda
N° 24.615-A *bis*	du 29	Coiquaud épouse Champs Sylvie
N° 26.288-A	du 29	Lehartel Gilles
N° 26.469-A	du 29	Azizi Rachid
N° 30.370-A	du 29	Helmer Frédéric
N° 30.401-A	du 29	Maro épouse Tiarii Sandra Raineta
N° 30.452-A	du 29	Chapman épouse Jones Eliane Rose
N° 30.465-A	du 29	Cailletaud Gilles
N° 30.776-A	du 29	Turoa Teave
N° 30.842-A	du 29	Teriitua Octave Terii
N° 30.844-A	du 29	Tetua épouse Turoa Riri
N° 31.300-A	du 29	Noncha Gérard Teraiareva
N° 31.555-A	du 29	Hong Kiou épouse Coppenrath Assi
N° 33.144-A	du 29	Tufariua Tuarii
N° 28.025-A	du 30	Brulin Fabrice Ferdinand
N° 30.141-A	du 30	Giusti épouse Monot Virginie
N° 31.053-A	du 30	Iung Serge
N° 30.743-A	du 30	Jennings Mireille Taina
N° 29.215-A	du 30	Joannis Alain
N° 30.865-A	du 30	Kokauani Suzanne
N° 30.998-A	du 30	Li Teapua
N° 31.367-A	du 30	Mahotu née Tegakau Teutaga
N° 17.421-A	du 30	Maufene Taiana
N° 26.632-A	du 30	Mu Wen Kuang Sébastien
N° 29.040-A	du 30	Marea Nevada
N° 29.496-A	du 30	Perret Yannick
N° 30.439-A	du 30	Wan San Kao épouse Whuillier Angélina
N° 30.840-A	du 30	Tegakau épouse Rehu Teura
N° 15.255-A	du 30	Taaroa Vahinemoea
N° 27.171-A	du 31	Vairaaroa Pascal
N° 24.207-A	du 31	Barber Didier
N° 23.974-A	du 31	Brotherson Frame Iareta
N° 26.631-A	du 31	Gil Magali Michelle
N° 16.846-A	du 31	Perronnet Guy
N° 23.017-A	du 31	Terorotua Heiva Hubert
N° 23.084-A	du 31	Lequedec Pascal Yves
N° 26.106-A	du 31	Tseng Yvon Teva
N° 27.782-A	du 31	Marty Christel Mihiarii
N° 29.182-A	du 31	Harris épouse Hamblin Mildred
N° 30.766-A	du 31	Maihuti épouse Papu Hutia
N° 30.811-A	du 31	Mariteragi Iolani
N° 30.812-A	du 31	Mariteragi Mairenui
N° 30.813-A	du 31	Mariteragi Mirangi Henri
N° 30.814-A	du 31	Mariteragi Potiniarii
N° 30.833-A	du 31	Mariteragi Philys
N° 31.128-A	du 31	Morgant Christophe
N° 31.284-A	du 31	Villierme épouse Bordet Andrée
N° 31.287-A	du 31	Maiau Daniel Teiki
N° 7.332-A	du 31	Fariki-Vahapata Benjamin
N° 27.019-A	du 31	Hiro Josette Pairu

Radiation de sociétés

N° 3.088-B	du 7	S.A.R.L. "Le scoubidou"
N° 1.798-B	du 11	S.C. "Lissant"
N° 6.751-B	du 18	S.A.R.L. "Mondial Pool"
N° 4.225-B	du 21	S.A.R.L. "Galerie d'art O Tahiti Nui"
N° 5.779-C	du 24	S.C.I. "La rose"
N° 3.639-B	du 28	S.A. "Dan"
N° 2.900-B	du 28	S.C. "Rubis"
N° 1.803-B	du 30	S.A. "Bouygues Offshore"

Fait à Papeete, le 28 janvier 1999.
Le greffier en chef,
C. LY.

Page LEXPOL

S.A.R.L. TOLERIE POLYNESIENNE
PAPEETE - Tipaerui, B.P. 198, Papeete - Tahiti
Capital : 32.250.000 F CFP
R.C.S. de Papeete n° 4003 B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 août 1996, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du même jour et de l'étendre aux activités suivantes :

"L'importation, la fabrication et la vente en gros et au détail de profilés en tôles galvanisés et autres matériaux de construction et accessoires."

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

"- l'importation, la fabrication et la vente en gros et au détail de tôles et accessoires destinés à la couverture des bâtiments ;
- toutes prises de participation pouvant rattacher à l'objet ainsi que tous placements en valeurs mobilières ;
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet."

Nouvelle mention

"- l'importation, la fabrication et la vente en gros et au détail de tôles et accessoires destinés à la couverture des bâtiments ;
- l'importation, la fabrication et la vente en gros et au détail de profilés en tôles galvanisés et autres matériaux de construction et accessoires ;
- toutes prises de participation pouvant rattacher à l'objet ainsi que tous placements en valeurs mobilières ;
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet."

Pour avis,
Le gérant.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

ERRATUM à l'annonce de M. Placide MBOUMBA-MBOUMBA, parue au J.O.P.F. n° 50 du 10 décembre 1998, à la page 2654.

Au lieu de : MBOUMBA-MBOUMBA Elsa Heinaire ;
Lire : MBOUMBA-MBOUMBA Elsa Heimaire.

Le reste sans changement.

E.U.R.L. POLYNESIE INFORMATIQUE
N° R.C. 6138 B
N° TAHITI 393165

ASSEMBLEE GENERALE

Le 15 janvier 1999 à 20 heures, s'est tenue l'assemblée générale de l'E.U.R.L. Polynésie Informatique afin de procéder à la liquidation de la société.

Les associés donnent quitus au liquidateur pour sa gestion et prononcent la liquidation de la société.

Le gérant de l'E.U.R.L.
Polynésie Informatique.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete,
11, avenue Bruat

SPEEDUF
Société civile au capital de 100.000 F CFP
Siège social : PAEA, P.K. 22,100, côté mer
R.C.S. : PAPEETE n° 5305 C
N° TAHITI 315465

DEMISSION DE GERANTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 21 janvier 1999, M. Francis GUEBEL et Mme Marie-Pierre CHAUVIN ont déclaré démissionner de leur qualité de gérant de la société et les associés ont nommé comme nouveau gérant Mme Marie-Pierre Suzanne Cornélie DEQUEKER, infirmière libérale, demeurant à Paea, P.K. 23, côté mer, divorcée en premières noces de M. Robert ZINGONE, non remariée,

Ancienne mention
Gérants

- M. Francis Louis Denis Jacques GUEBEL, demeurant à Paea, P.K. 22,100, côté mer ;
- Mme Marie-Pierre Colette Solange CHAUVIN, demeurant à Paea, P.K. 22,100, côté mer.

Nouvelle mention
Gérant

- Mme Marie-Pierre Suzanne Cornélie DEQUEKER, demeurant à Paea, P.K. 23, côté mer, divorcée en premières noces de M. Robert ZINGONE, non remariée.

Pour avis,
Le gérant.

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
TAHITI PEARLS EXPORT
Siège : ARUTUA
R.C. PAPEETE 5723-B

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

M. Jean-Marc NICOLINI, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna, lot n° 34, agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de la société civile dénommée "GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE TAHITI PEARLS EXPORT", dont la dissolution a été publiée dans "le *Journal Officiel* de Polynésie française" du 21 janvier 1999 a été clôturée le 12 juin 1998 suivant décision de la collectivité des associés après approbation du compte définitif.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete en annexe au registre du commerce.

Pour extrait et mention,
Le liquidateur.

Page LEXPOL

S.A.R.L. TOP MOD'ELLE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.000.000 F CFP
Siège : PAPEETE, boulevard Pomare, Immeuble Donald
R.C. PAPEETE 4.696-B

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 17 novembre 1997, a décidé de dissoudre la société par anticipation à compter du même jour.

Elle a nommé M. Jean-Marc NICOLINI, gérant de sociétés demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna, lot n° 34, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé à Punaauia, le Lotus, B.P. 20.881, Papeete.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué, en annexe, au registre du commerce, au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Les modifications dans les mentions antérieurement publiées résultants de la décision de dissolution ci-dessus sont les suivantes :

Ancienne mention
Durée de la société : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Nouvelle mention
Durée de la société : dissolution anticipée à la date du 10 juillet 1997.

Pour extrait,
Le liquidateur désigné.

ANNONCES DIVERSES

S.P.E.P.-F.S.E.P./C.S.T.P.-F.O.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 octobre 1998)

Secrétaire générale	:	TROUILLET Margaret
Secrétaire générale adjointe	:	LUCAS Heiata
Secrétaire	:	JACQUET Dallas
Secrétaire adjoint	:	TAEATUA Edgar
Trésorier	:	TAAE Aline
Assesseurs	:	FAIVRE Ruta
		LIVINE Rodney

TAATIRAA TAORA RAA PORO NO PIRAE

Dissolution d'association

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1998, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

G.I.E. TAHITI HOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 décembre 1998)

Présidente	:	VIRIAMU Tereva
Secrétaire	:	OOPU Mata
Trésorier	:	HULOT Roger

AMICALE DU PERSONNEL DU LYCEE PROFESSIONNEL TAIARAPU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 1998)

Président	:	ATHENOUR Ludovic
Vice-présidente	:	SEUX Jacqueline
Secrétaire	:	LESSOILE Thierry
Trésorier	:	VANDENHELSKEN Francis
Trésorier adjoint	:	CODINO Alain

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE APEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 septembre 1998)

Présidente	:	PITO Ernestine
Vice-président	:	TEHEI Tevaavaaura
Secrétaire	:	PADOVANI Nanou
Secrétaire adjointe	:	GAYTE Maryse
Trésorière	:	PITO Eléonore
Trésorière adjointe	:	ARIIOEHAU Teumere
Commissaire aux comptes	:	YVAN Hinano

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE AFAREAITU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 novembre 1998)

Présidents d'honneur	:	DEANE Alfred
		BARRIER Jean-Pierre
		FROGIER Adolphe
Présidente	:	KECK Elsa
Vice-président	:	TIAOAO Yves
Secrétaire	:	DUROSSET Yvana
Secrétaire adjointe	:	MIHINOA Véroline
Trésorier	:	PEREZ Luis
Trésorière adjointe	:	TAUIRA Maire
Assesseurs	:	NICOLAS Mireille
		CHUNG Tching-Tchang Roger
		IOANE Putu
		MAIHI Maeva

COOPERATIVE SCOLAIRE DU COLLEGE DE ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 1998)

Président	:	SCHENCKBEKER Pierre
Secrétaire	:	SKOBERNE Marie José
Trésorière	:	BERNIER Elvina

Page LEXPOL

COOPERATIVE TUHAA PAE FRAIS
Anciennement dénommée
COOPERATIVE TE RIMA HOTU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 janvier 1999)

Président	:	TEMATAHOTOA Mootaua
Vice-président	:	CHEUNG Félix
Secrétaire	:	TEHAEURA Edwige
Secrétaire adjoint	:	HAUATA Nano
Trésorier	:	HAUATA Jules
Trésorière adjointe	:	CHEUNG Doris
Assesseurs	:	HAATANI Felina
		TAHUHUATAMA Irma
		INNOCENZI Jocelyne
		HAUATA Lana

ASSOCIATION RELIGIEUSE TE FAAROO CHERISETIANO NO PAPEARI - QUARTIER PAU'I

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 novembre 1998)

Président	:	U-FA Guilbert
Vice-président	:	RAURAHI Tehei
Secrétaire	:	RAURAHI Simone
Secrétaire adjointe	:	ROOARII Natua
Trésorière	:	U-FA Rachel
Trésorier adjoint	:	ROOARII Pierrot

AMICALE DES EMPLOYES DE LA MUNICIPALITE DE MOOREA-MAIAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 novembre 1998)

Président	:	DEANE Georges
Vice-président	:	FAUURA Hans
Secrétaire	:	AGNIE Rosina
Secrétaire adjoint	:	MATAI Eimeo
Trésorière	:	MAIRAI Eileen
Trésorier adjoint	:	OITO Luc
Assesseurs	:	HAUATA Jean
		TOROMONA Rudolph
		TEROOATEA Tivini
		MAIHI David

COMITE ORGANISATEUR DU CARNAVAL DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 1998)

Président	:	WONG FAT Richard
Vice-président	:	LOMBARD Adrien
Secrétaire	:	MAURIN-RUSSMAN Patricia
Secrétaire adjointe	:	LEHARTEL Manouche
Trésorier	:	BILLON-TYRARD Jacques
Trésorier adjoint	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Heremoana
Commissaires aux comptes	:	MARTININQUE Jacques
		ALINE Albert

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MARAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er octobre 1998)

Présidente	:	TEFANA Noéline
Vice-président	:	TETUAMANUHIRI Frédéric
Secrétaire	:	CHARLES Marina
Secrétaire adjointe	:	GRAND Fatima
Trésorière	:	TAERO Naomie
Trésorier adjoint	:	GRAND Williams

LIGUE DE VA'A DE RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 décembre 1998)

Président	:	EHU Roger
Vice-présidents	:	TEROU Pierre
		GUILLOUX Virginia
		MAMA Tuatini
Secrétaire	:	AMIOT/HART Doris
Secrétaire adjointe	:	LEMAIRE Viviane
Trésorier	:	GOURONNEC Achile
Trésorier adjoint	:	EBERA Maiti
Commissaire aux comptes	:	TAHITI Josélito

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE MATAIREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 novembre 1998)

Président	:	HERVEGUEN Arvella
Secrétaire	:	VAIRAAROA Titaua
Trésorier	:	TUIHO Gilles

SPORTING CLAY DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 novembre 1998)

Président	:	SIREUIL Bernard
Vice-président	:	CADOUSTEAU Augustin
Secrétaire	:	ANDREANI Pierre
Secrétaire adjoint	:	PENILLA François
Trésorier	:	WHOLER Rudy
Trésorier adjoint	:	POIRAUD Jean

ASSOCIATION TE U'I A PUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 octobre 1998)

Présidente d'honneur	:	TEPAVA Odile
Présidente	:	DEXTER Marceline
Vice-présidente	:	TEAVE Madeleine
Secrétaire	:	HAAPII Léonard
Secrétaire adjoint	:	TURI Liliane
Trésorière	:	HAUATA Odette
Trésorière adjointe	:	NORMAND Puauru

Page LEXPOL

ASSOCIATION AGRICOLE TAMARIKI ROTOAVA

ERRATUM à l'annonce parue au J.O.P.F. n° 3 du 21 janvier 1999 à la page 150.

Au lieu de : "Association Sportive Tamariki Rotoava" ;
Lire : "Association Agricole Tamariki Rotoava".

Le reste sans changement.

ASSOCIATION TAMARII TE PARI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 août 1998)

Président d'honneur	:	MARERE Itiitimaiterai
Président	:	TURA Frédéric
Vice-président	:	ROCHETTE Tuahu
Secrétaire	:	MARERE Ravaitua
Secrétaire adjointe	:	PUNUAAITUA Patricia
Trésorier	:	LY YUNG Jean-Marie
Trésorier adjoint	:	MARERE Martini

UNION SPORTIVE DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES - U.S.C.A.N.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 octobre 1998)

Président d'honneur	:	OBER Christian
Président	:	FONTAINE Stéphane
Vice-président	:	MAHAA Edgar
Secrétaire	:	MBATSOGO Marc
Secrétaire adjoint	:	LE ROUX Roger
Trésorier	:	MORGERA Mario
Trésorier adjoint	:	TERIIEROOITERAI Raimana
Officier des sports	:	PRENVEILLE Thierry

ASSOCIATION TE HOI TAMA O MAHINA

RECTIFICATIF à l'annonce parue au J.O.P.F. n° 48 du 8 octobre 1998 à la page 2148.

Au lieu de : Trésorier : TAIORE Albert ;
Lire : Trésorier : TIAORE Albert.

Le reste sans changement.

ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL SPORT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 janvier 1999)

Président	:	HAEREREAAROA Eugène
Vice-présidents	:	CADOUSTEAU Marcel
		NENA Victor
Secrétaire	:	CABRAL Saturnin
Secrétaire adjointe	:	VAN SOU Nila
Trésorière	:	VAN SOU Suzanne
Trésorier adjoint	:	TAUZIET Charles
Commissaires aux comptes	:	DUFOUR Guérino
		MOARII Alphonse

ASSOCIATION AGRICOLE OPUHARA

(Récépissé n° 38-99 DRCL du 12 janvier 1999)

Extraits de statuts

Il est fondé le 11 janvier 1999 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est OPUHARA.

Cette association a pour objet :

- la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à développer leurs activités, à resserrer les liens de fraternité entre les membres et à faciliter le regroupement, la production et la vente de leurs produits ;
- l'insertion professionnelle des jeunes.

Le siège social est fixé à HAAMENE, TAHAA. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est illimitée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEIHOTAATA Tetahia
Vice-président	:	TEPAPA Teotahi
Secrétaire	:	TOIRORO Sylvia
Secrétaire adjointe	:	MARURAI Mireille
Trésorier	:	MANEA Tehea
Trésorier adjoint	:	TEPAPA Dominique

ASSOCIATION AGRICOLE TANE TUPU

(Récépissé n° 1866-98 DRCL du 13 janvier 1999)

Extraits de statuts

Il est fondé le 6 décembre 1998 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est TANE TUPU.

Cette association a pour objet :

- la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à développer leurs activités, à resserrer les liens de fraternité entre les membres et à faciliter le regroupement, la production et la vente de leurs produits ;
- l'insertion professionnelle des jeunes.

Le siège social est fixé à POUTORU. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est illimitée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

Page LEXPOL

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEURA Jean-Claude
Vice-président	:	PATU Ernest
Secrétaire	:	POTIE Philippe
Secrétaire adjoint	:	POTHIER René
Trésorier	:	ROITAI Bruno
Trésorier adjoint	:	POTIE Tautu

ASSOCIATION HAURIRI

(Récépissé n° 59-99 DRCL du 21 janvier 1999)

Extraits de statuts

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association fraternelle dénommée Association HAURIRI, régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à ARUE et peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de son bureau.

L'association a pour but :

- de rassembler toutes personnes sans distinction de race, de culture ou de religion, de resserrer les liens de fraternité entre les divers membres ;
- de défendre les intérêts économiques et sociaux des adhérents ;
- de poursuivre leur perfectionnement moral et professionnel ;
- de respecter les valeurs morales traditionnelles, le civisme, l'honneur, la famille, le travail, la priorité, le respect d'autrui et l'ordre public ;
- d'aider ses membres lors des vacances scolaires par l'organisation de centre de vacances, de sorties culturelles ;
- de lutter contre les inégalités sociales, le racisme et toute autre forme de discrimination ;
- de promouvoir une politique de progrès ;
- de collaborer avec l'ensemble des membres adhérents pour la réalisation de l'idéal fraternité ;
- d'aider ses membres adhérents qui sont dans le besoin (chômage, maladies, décès...) ;
- de donner conscience à l'ensemble des membres adhérents du rôle social qu'ils remplissent.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	UEUE Christian
Vice-président	:	PAHIO Meketa
Secrétaire	:	TARAONO Paul
Secrétaire adjoint	:	TEHEI Edmond
Trésorier	:	TEPA Eric
Trésorière adjointe	:	MARE Marguerite

ASSOCIATION FAMILIALE DES HERITIERS ET CONSORTS DE LA FAMILLE TUMARAE

(Récépissé n° 1560-98 DRCL du 6 janvier 1999)

Extraits de statuts

L'association Familiale des Héritiers et Consorts de la Famille TUMARAE est fondée le 3 octobre 1998 à 16 h 30.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à Mahina, quartier Auméran, chez M. Faara Alphonse.

Elle a pour but :

- d'œuvrer pour la recherche, la reconnaissance et le respect de l'identité familiale ;
- de défendre et faire respecter les droits fonciers transmis par les ancêtres ;
- d'œuvrer pour que les terres reviennent aux familles polynésiennes.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MARITERAGI Joséphine
Vice-président	:	TUMARAE Toanui
Secrétaire	:	TUMARAE Jean-Marie
Secrétaire adjointe	:	TUMARAE Solange
Trésorière	:	MAHAA Hinatepoeura
Trésorière adjointe	:	TUMARAE Augustine

A TAUTURU IANA RAIATEA

(Récépissé n° 82-99 DRCL du 26 janvier 1999)

Extraits de statuts

L'association A Tauturu Iana Raiatea, fondée le 23 janvier 1999 à Raiatea, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de venir en aide, d'améliorer le bien-être du malade et de son entourage familial, sans restriction du domaine d'intervention à toutes personnes en position d'évacuées sanitaires.

Elle a son siège social au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MILLAUD Eric
Vice-présidents	:	HUNTER Lorna
		PHILIPPE Augustine
		BROTHERSON Philippe
Secrétaire	:	SMITH Tatiana
Secrétaires adjoints	:	GUIGNET Thibaut
		BROTHERS Maryse
Trésorière	:	MOULON Lynda
Trésoriers adjoints	:	RICHMOND Alexandre
		TETAHIO Denise
		TAVERE Hiro

ASSOCIATION TE PUNA O TE PAARI RAU

(Récépissé n° 1892-98 DRCL du 21 janvier 1999)

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 au décret du 18 août 1901, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué le 20 septembre 1998, une association culturelle dénommée : Association Te Puna O Te Paari Rau.

Le siège social est fixé à Mahu, au domicile de M. Claude Briot. Il pourra être transféré en tout autre lieu par le conseil administratif.

Sa durée est illimitée.

Page LEXPOL

L'association Te Puna O Te Paari Rau a pour but d'assurer la sauvegarde, la préservation, la transmission de l'héritage culturel spécifique à l'île de Tubuai. Cette association s'ouvrira à tous les domaines culturels, légendes locales, histoires et dénomination des lieux, marae, généalogie, textes écrits, histoire locale des religions, objets anciens, raau tahiti, tradition orale.

L'association assurera et organisera des activités culturelles, de recherches et de transcriptions de la connaissance, des rencontres, des échanges.

L'association établira des contacts avec les organismes officiels, ministères concernés, Musée de Tahiti et des îles, organismes de recherches culturelles au niveau du Pacifique Sud et toutes les organisations ayant des buts similaires aux Australes.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but, notamment politique et religieuse.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	VIRIAMU Wilfrid TEINAURI Ernest TAHIATA Dupin
Président	:	BRIOT Claude
Vice-présidents	:	DOOM Gilbert TEHOIRI Emile
Secrétaire	:	DEBESE Lucie
Secrétaire adjointe	:	TAHIATA Rose
Trésorier	:	TERE Daniel
Trésorier adjoint	:	TAHUHUTERANI Sam
Assesseurs	:	EBB Tamara TEHETIA Arthur TEIHO Jojo

ASSOCIATION PETANQUE JUVENTUS PAPEARI

(Récépissé n° 109-99 DRCL du 29 janvier 1999)

Extraits de statuts

L'association qui fait l'objet des présents statuts prend à compter de ce jour la dénomination Association Pétanque Juventus Papeari.

Le siège de l'association Pétanque Juventus Papeari est fixé à Papeari, P.K. 53,200, côté montagne. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité directeur.

La durée de l'association Pétanque Juventus Papeari est illimitée.

L'association Pétanque Juventus Papeari a pour but, dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Tahitienne de Pétanque :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de la pétanque dans la commune de Teva I Uta ;
- d'entretenir tous raport avec la Fédération Tahitienne de Pétanque, et tous autres groupements affiliés ou reconnus par la Fédération et enfin avec les pouvoirs publics.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	SANGUE Jean
Président	:	LANTEIRES Valentin
Vice-président	:	POROI Jean-Pierre
Secrétaire	:	TETOE Toanui
Secrétaire adjoint	:	LANTEIRES Faimano
Trésorière	:	POROI Catherine
Trésorier adjoint	:	KEANE Ramon

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 8

Premier tirage du mercredi 27 janvier 1999 :

3 27 32 34 38 42

Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	50.248.412
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	2.560.534
5 bons numéros	417	128.890
4 bons numéros et numéro complémentaire	657	5.602
4 bons numéros	24.273	2.801
3 bons numéros et numéro complémentaire	24.311	582
3 bons numéros	434.464	291

Deuxième tirage du mercredi 27 janvier 1999 :

1 2 4 38 40 47

Numéro complémentaire : **39**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire	7	2.208.335
5 bons numéros	254	208.754
4 bons numéros et numéro complémentaire	790	7.786
4 bons numéros	16.911	3.893
3 bons numéros et numéro complémentaire	21.875	654
3 bons numéros	392.160	327

LOTO NATIONAL N° 9

Premier tirage du samedi 30 janvier 1999 :

1 8 33 38 39 41

Numéro complémentaire : **18**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	66.720.970
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	2.283.468
5 bons numéros	282	167.730
4 bons numéros et numéro complémentaire	742	7.240
4 bons numéros	16.123	3.620
3 bons numéros et numéro complémentaire	23.653	690
3 bons numéros	323.957	345

Deuxième tirage du samedi 30 janvier 1999 :

7 11 15 16 19 33

Numéro complémentaire : **6**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	143.420.109
5 bons numéros et numéro complémentaire	16	870.581
5 bons numéros	582	83.228
4 bons numéros et numéro complémentaire	1.698	3.456
4 bons numéros	33.259	1.728
3 bons numéros et numéro complémentaire	46.447	400
3 bons numéros	543.926	200

Page LEXPOL

ILES AUSTRALES

RECUEIL DES DONNÉES ESSENTIELLES

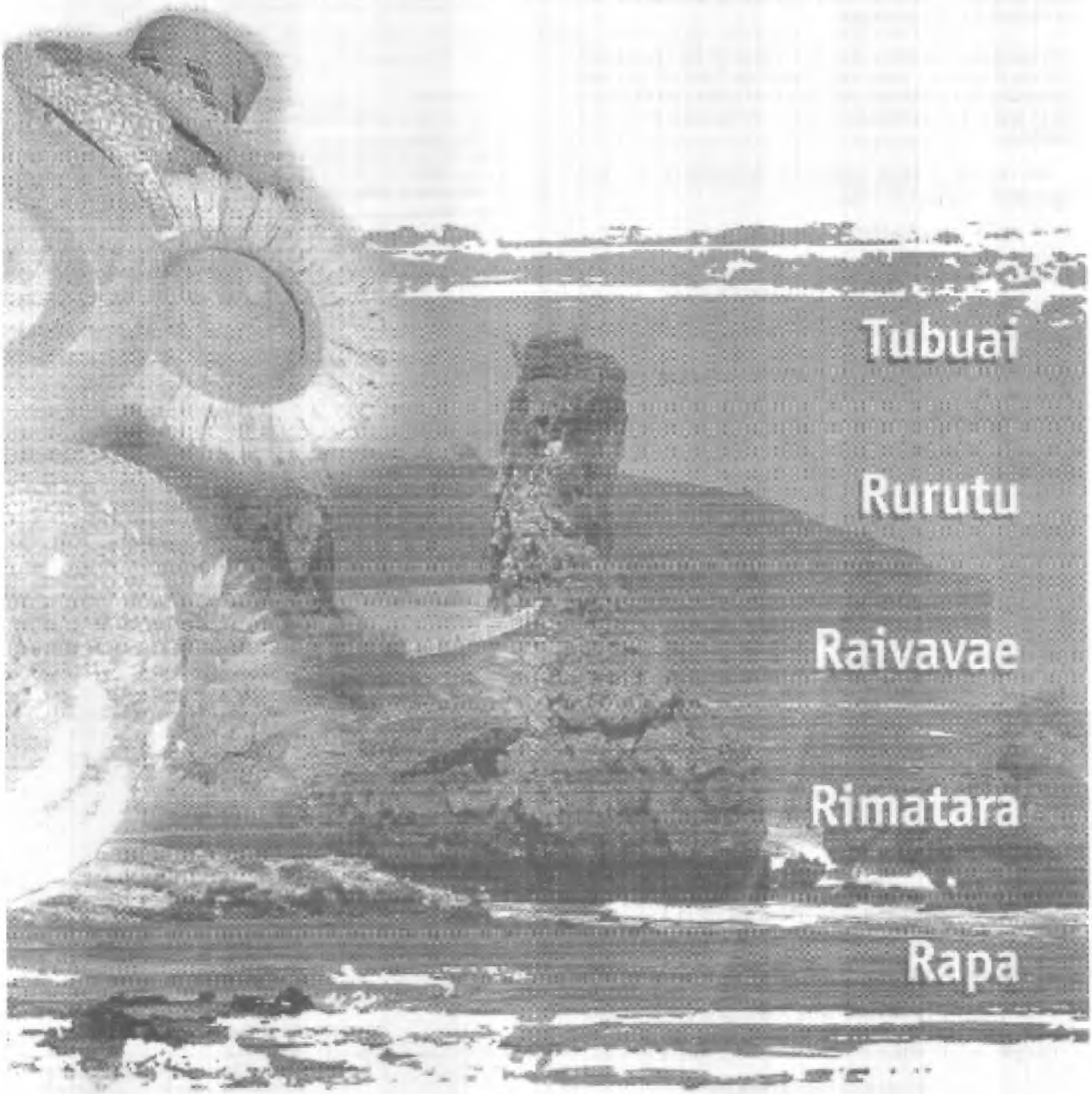

OCTOBRE 1998